



Third Session  
Fortieth Parliament, 2010

## SENATE OF CANADA

---

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

# Official Languages

*Chair:*

The Honourable MARIA CHAPUT

---

Monday, March 29, 2010

---

**Issue No. 2**

**First meeting on:**

The application of the Official Languages Act and  
of the regulations and directives made under it  
(Study on Part VII and other issues)

---

**WITNESSES:**  
(See back cover)

Troisième session de la  
quarantième législature, 2010

## SÉNAT DU CANADA

---

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

# Langues officielles

*Présidente :*

L'honorable MARIA CHAPUT

---

Le lundi 29 mars 2010

---

**Fascicule n° 2**

**Première réunion concernant :**

L'application de la Loi sur les langues officielles ainsi  
que des règlements et instructions en découlant  
(Étude de la partie VII et d'autres enjeux)

---

**TÉMOINS :**  
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE  
ON OFFICIAL LANGUAGES

The Honourable Maria Chaput, *Chair*

The Honourable Andrée Champagne, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Boisvenu	Losier-Cool
* Cowan	Mockler
(or Tardif)	Seidman
De Bané, P.C.	Tardif
Fortin-Duplessis	
* LeBreton, P.C.	
(or Comeau)	
* Ex officio members	
(Quorum 4)	

LE COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT  
DES LANGUES OFFICIELLES

*Présidente* : L'honorable Maria Chaput

*Vice-présidente* : L'honorable Andrée Champagne, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Boisvenu	Losier-Cool
* Cowan	Mockler
(ou Tardif)	Seidman
De Bané, C.P.	Tardif
Fortin-Duplessis	
* LeBreton, C.P.	
(ou Comeau)	
* Membres d'office	
(Quorum 4)	

**ORDER OF REFERENCE**

Extract from the *Journals of the Senate*, Wednesday, March 24, 2010:

The Honourable Senator Chaput moved, seconded by the Honourable Senator Mahovlich:

That the Standing Senate Committee on Official Languages be authorized to study and to report on the application of the *Official Languages Act* and of the regulations and directives made under it, within those institutions subject to the Act;

That the Committee be authorized to study the state of the implementation of Part VII of the *Official Languages Act*, particularly the action taken by federal institutions following the amendments to the Act in November 2005;

That the Committee be authorized to study the extent to which the Olympic and Paralympic Games, and in particular the opening ceremony, reflected Canada's linguistic duality and to examine the report of the Commissioner of Official Languages on this matter;

That the Committee be authorized to study the realities of English-speaking communities in Quebec, particularly the various aspects affecting their development and vitality (e.g., community development, education, youth, arts and culture, health);

That the Committee be authorized to study the reports and documents of the Minister of Canadian Heritage and Official Languages, the President of the Treasury Board, and the Commissioner of Official Languages, and any other subject concerning official languages;

That the documents received, evidence heard and business accomplished on this subject by the Committee since the beginning of the first session of the 39th Parliament be referred to the Committee;

That the Committee report from time to time to the Senate but no later than December 31, 2010, and that the Committee retain all powers necessary to publicize its findings until June 30, 2011.

The question being put on the motion, it was adopted.

**ORDRE DE RENVOI**

Extrait des *Journaux du Sénat*, le mercredi 24 mars 2010 :

L'honorable sénateur Chaput propose, appuyée par l'honorable sénateur Mahovlich,

Que le Comité sénatorial permanent des langues officielles soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, l'application de la *Loi sur les langues officielles*, ainsi que des règlements et instructions en découlant, au sein des institutions assujetties à la loi;

Que le comité soit autorisé à examiner l'état de la mise en œuvre de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*, et plus particulièrement les actions prises par les institutions fédérales depuis les modifications apportées à la *Loi* en novembre 2005;

Que le comité soit autorisé à étudier dans quelle mesure les Jeux olympiques et paralympiques, et plus particulièrement la cérémonie d'ouverture, ont reflété la dualité linguistique du Canada et à considérer le rapport du commissaire aux langues officielles à ce sujet;

Que le comité soit autorisé à examiner la situation des communautés anglophones du Québec, et plus particulièrement les différents secteurs qui touchent au développement et à l'épanouissement de ces communautés (p. ex. le développement communautaire, l'éducation, la jeunesse, les arts et la culture, la santé);

Que le comité soit aussi autorisé à étudier les rapports et documents produits par le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, le président du Conseil du Trésor et le commissaire aux langues officielles, ainsi que toute autre matière concernant les langues officielles;

Que les documents reçus, les témoignages entendus et les travaux accomplis sur la question par le comité depuis le début de la première session de la trente-neuvième législature soient renvoyés au comité;

Que le comité fasse de temps à autre rapport au Sénat, mais au plus tard le 31 décembre 2010, et qu'il conserve, jusqu'au 30 juin 2011, tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*

Gary W. O'Brien

*Clerk of the Senate*

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Monday, March 29, 2010  
(3)

[*Translation*]

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 5:07 p.m., in room 9 of the Victoria Building, the Chair, the Honourable Maria Chaput, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Boisvenu, Champagne, P.C., Chaput, Fortin-Duplessis, Losier-Cool, Mockler, Seidman and Tardif (8).

*In attendance:* Marie-Ève Hudon, Research Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; and Francine Pressault, Communications Officer, Senate Communications Directorate.

*Also in attendance:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the Order of Reference adopted by the Senate on Wednesday, March 24, 2010, the committee proceeded with its study on the application of the Official Languages Act and of the regulations and directives made under it. (Study of Part VII and other issues.)

**WITNESSES:**

*University of Ottawa, Faculty of Law, Common Law Section:*

Richard Léger, Student;

Matthew Létourneau, Student;

Monick Corriveau, Student;

Mélanie Roy, Student.

*Statistics Canada:*

Réjean Lachapelle, Special Advisor.

Mr. Léger, Mr. Létourneau, Ms. Corriveau and Ms. Roy made presentations and answered questions.

At 6:36 p.m., the committee suspended.

At 6:46 p.m., the committee resumed.

Mr. Lachapelle made an opening statement and answered questions.

At 7:31 p.m., the committee adjourned to the call of the Chair.

**ATTEST:**

**PROCÈS-VERBAL**

OTTAWA, le lundi 29 mars 2010  
(3)

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui à 17 h 7, dans la salle 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Maria Chaput (*présidente*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Boisvenu, Champagne, C.P., Chaput, Fortin-Duplessis, Losier-Cool, Mockler, Seidman et Tardif (8).

*Aussi présentes :* Marie-Ève Hudon, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; et Francine Pressault, agente de communications, Direction des communications du Sénat.

*Également présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 24 mars 2010, le comité commence son étude concernant l'application de la Loi sur les langues officielles, ainsi que des règlements et instructions en découlant. (Étude de la partie VII et d'autres enjeux.)

**TÉMOINS :**

*Université d'Ottawa, Faculté de droit, Section de common law :*

Richard Léger, étudiant;

Matthew Létourneau, étudiant;

Monick Corriveau, étudiante;

Mélanie Roy, étudiante.

*Statistique Canada :*

Réjean Lachapelle, conseiller spécial.

MM. Léger et Létourneau et Mmes Corriveau et Roy font des présentations et répondent aux questions.

À 18 h 36, la séance est suspendue.

À 18 h 46, la séance reprend.

M. Lachapelle fait une déclaration et répond aux questions.

À 19 h 31, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

**ATTESTÉ :**

*La greffière du comité,*

Danielle Labonté

*Clerk of the Committee*

**EVIDENCE**

OTTAWA, Monday, March 29, 2010

The Standing Senate Committee on Official Languages met this day at 5:07 p.m. to conduct a study on the application of the Official Languages Act and of the regulations and directives made under it. Topic: Study on Part VII and other issues.

**Senator Maria Chaput** (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

**The Chair:** Honourable senators, I see a quorum and I call the meeting to order.

Welcome to the Standing Senate Committee on Official Languages. I am Senator Maria Chaput from Manitoba, chair of the committee.

To begin, I would like to introduce the members of the committee present today: Senators Mockler, Fortin Duplessis, Boisvenu, Champagne, Deputy Chair of the committee, Seidman, Losier-Cool and Tardif.

During the 39th Parliament, the Senate committee began a study on the application of Part VII of the Official Languages Act for the purpose of reviewing the action taken by federal institutions since the amendments made to the act in November 2005.

During the last session, we heard testimony from representatives of 11 federal departments and agencies, organizations representing francophone and anglophone communities, the Commissioner of Official Languages, and a former justice of the Supreme Court of Canada. The Senate committee's goal was to learn more about the progress observed and the new initiatives implemented to foster the development of official-language minority communities and the promotion of linguistic duality.

To further its study, the Senate committee asked a group of students from the Faculty of Law of the University of Ottawa to appear before the committee to give testimony on a research project dealing with the analysis of the implementation of Part VII.

This project was carried out under the supervision of Assistant Professor Mark Power who has contributed to over 15 cases brought before the Supreme Court of Canada, many of which dealt with language rights.

The committee is pleased to welcome four students from the Faculty of Law, French Common Law Section of the University of Ottawa, who will be presenting their research project. First we have Mr. Richard Léger, a third-year student in the program, who is from Caraquet, New Brunswick. He holds a B.A. in political science and economics from the Université de Moncton. Next we have Matthew Létourneau, who is from St. Paul, Alberta. Mr. Létourneau completed his B.A. in French at the University of Alberta's Campus Saint-Jean. He is completing his second year of studies in the French Common Law Program at the University of Ottawa. Next, we have Ms. Monick Corriveau,

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le lundi 29 mars 2010

Le Comité sénatorial permanent des langues officielles se réunit aujourd'hui à 17 h 7 pour faire une étude sur l'application de la Loi sur les langues officielles ainsi que des règlements et instructions en découlant. Sujet : Étude de la partie VII et d'autres enjeux.

**Le sénateur Maria Chaput** (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

**La présidente :** Honorables sénateurs, nous avons le quorum et je déclare la séance ouverte.

Je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des langues officielles. Je me présente, le sénateur Maria Chaput du Manitoba, présidente du comité.

Pour débiter, j'aimerais vous présenter les membres du comité présents aujourd'hui : les sénateurs Mockler, Fortin-Duplessis, Boisvenu, Champagne, vice-présidente du comité, Seidman, Losier-Cool et Tardif.

Au cours de la 39<sup>e</sup> législature, le comité sénatorial a entamé une étude sur la mise en œuvre de la partie VII de la Loi sur les langues officielles afin d'examiner les actions prises par les institutions fédérales depuis les modifications qui y ont été apportées en novembre 2005.

Lors de la dernière session, ont été entendus les témoignages de représentants de 11 ministères et organismes fédéraux, des organismes porte-parole des communautés francophones et anglophones, du commissaire aux langues officielles ainsi que d'un ancien juge à la Cour suprême du Canada. Le comité sénatorial voulait en apprendre davantage sur les progrès observés, et les initiatives nouvellement mises en place en faveur du développement des communautés minoritaires de langues officielles et de la promotion de la dualité linguistique.

Pour alimenter sa réflexion, le comité sénatorial a demandé à un groupe d'étudiants de la faculté de droit de l'Université d'Ottawa de venir témoigner à propos d'un projet de recherche portant sur l'analyse de la mise en œuvre de la partie VII.

Le projet a été mené sous la direction du professeur adjoint Mark Power qui a contribué à plus d'une quinzaine de dossiers devant la Cour suprême du Canada, dont plusieurs portaient sur les droits linguistiques.

Le comité a le plaisir d'accueillir quatre étudiants de la Faculté de droit, Section de common law en français de l'Université d'Ottawa afin de nous présenter leur projet de recherche. Il s'agit tout d'abord de M. Richard Léger, étudiant de troisième année du programme, qui est originaire de Caraquet au Nouveau-Brunswick. Il détient un baccalauréat en sciences politiques et économie de l'Université de Moncton; il y a ensuite Matthew Létourneau, originaire de Saint-Paul en Alberta. M. Létourneau a complété son baccalauréat ès arts en français au campus Saint-Jean de l'Université de l'Alberta. Il achève sa deuxième année d'études du programme de common law en français à l'Université

who is from East Angus, Quebec. After working for nine years as a print, radio and television journalist, including eight years with the CBC, she entered law school at the University of Ottawa. She is now in second year and is part of the first cohort in the Programme de droit canadien, the Canadian Law Program, and will have a diploma in common law and civil law when she completes her studies.

Last, we have Ms. Mélanie Roy, who was born in Timmins in northern Ontario. She received a B.A. in psychology and political science from the University of Alberta. She is completing her third year in the French Common Law Program at the University of Ottawa.

I would now ask the students to go ahead with their presentation and then the senators will follow with questions.

**Richard Léger, student, University of Ottawa, Faculty of Law, Common Law Section:** Madam Chair, members of the committee, I would like to thank you on behalf of our group for welcoming us here this evening. It is an honour that very few students have and we are very grateful to be among the prestigious witnesses that the committee hears from.

The report we have written seeks to respond to the committee's mandate, which it received in 2006, shortly after the amendment to Part VII supported by the late Senator Jean-Robert Gauthier. The mandate is to study the application of Part VII of the Official Languages Act.

As concerns this mandate, our report seeks to respond to it taking into account recent developments in the area of language rights. It interprets and applies sections 41(1) and 41(2) of Part VII, and examines the binding authority of Part VII, in the context of three major themes: the beneficiaries of Part VII of the Official Languages Act; commitment by federal institutions, namely by determining whether they should place greater emphasis on the community aspect; and how Part VII of the Official Languages Act could be applied by federal institutions and courts.

I believe that a copy of our report and its English translation was distributed to you. It contains biographical notes already mentioned on page 2, an executive summary on page 5, and analytical tables at the very end, which we will come back to later.

I will now read you the wording of section 41 of Part VII, which will be discussed today and which can be found on page 7 of our report.

Section 41(1) states that:

The Government of Canada is committed to enhancing the vitality of the English and French linguistic minority communities in Canada and supporting and assisting their development, and fostering the full recognition and use of both English and French in Canadian society.

d'Ottawa; ensuite vient Mme Monick Corriveau, originaire d'East Angus au Québec. Après avoir passé neuf ans comme journaliste à l'écrit, à la radio et à la télévision — dont huit pour la Société Radio-Canada —, Mme Corriveau a entrepris des études de droit à l'Université d'Ottawa. Maintenant en deuxième année et faisant partie de la première cohorte du programme de droit canadien, elle aura complété un diplôme de common law et de droit civil à la fin de ses études.

Enfin, Mme Mélanie Roy, née à Timmins dans le nord de l'Ontario. Elle a obtenu un baccalauréat ès arts en psychologie et en sciences politiques de l'Université de l'Alberta. Elle termine sa troisième année au programme de common law en français à l'Université d'Ottawa.

J'invite maintenant les étudiants à prendre la parole à tour de rôle et les sénateurs suivront avec des questions.

**Richard Léger, étudiant, Université d'Ottawa, Faculté de droit, Section de common law :** Madame la présidente, membres du comité, je vous remercie, au nom du groupe, de nous recevoir ce soir. C'est un honneur que peu d'étudiants ont la chance d'avoir et nous sommes très reconnaissants de figurer parmi les témoins prestigieux que le comité a la chance d'entendre.

Le rapport que nous avons écrit tente de répondre au mandat du comité, qu'il a reçu en 2006, peu après la modification de la partie VII soutenue par le regretté sénateur Jean-Robert Gauthier. Le mandat vise l'étude de la mise en œuvre de la partie VII de la Loi sur les langues officielles.

Par rapport à ce mandat, notre rapport tente d'y répondre en tenant compte des développements récents dans le domaine des droits linguistiques. Il interprète et applique les paragraphes 41(1) et 41(2) de la partie VII et fait l'analyse de la force contraignante de la partie VII, au regard de trois grands thèmes : les bénéficiaires de la partie VII de la Loi sur les langues officielles; l'engagement des institutions fédérales, à savoir s'ils devraient mettre plus d'accent sur le volet communautaire; et comment la partie VII de la Loi sur les langues officielles pourrait être appliquée par les institutions fédérales et les tribunaux.

Vous avez à votre disposition, je crois, notre rapport et sa traduction en anglais. Il contient des notices biographiques déjà mentionnées à la page 2, un sommaire exécutif à la page 5 et des tableaux d'analyse à la toute fin que nous allons mentionner plus tard.

Je vais maintenant vous lire le libellé de l'article 41 de la partie VII qui fera l'objet de la discussion d'aujourd'hui et qui se trouve à la page 7 de notre rapport.

L'article 41(1) énonce que :

Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Section 41(2) states:

That every federal institution has the duty to ensure that positive measures are taken for the implementation of the commitments under subsection 1.

Before going to the heart of the matter, I would also just like to say that we have chosen to make our presentation in French, but obviously we will be very happy to answer your questions in both English and French.

As concerns the persons entitled to benefits under Part VII, we have proposed a more inclusive definition that helps to determine the situations in which a federal institution must take positive measures. When a federal institution identifies beneficiaries under Part VII too narrowly, it is countering that commitment and undermining the interests of linguistic minority communities in Canada, the development of which is one of the objectives of Part VII.

Given the diversity and dynamism of these minority communities, it is difficult to identify all beneficiaries under Part VII using a mathematical formula.

The Supreme Court of Canada has held that beneficiaries of language rights must be identified using qualitative rather than quantitative criteria. The basic criterion for identifying beneficiaries that applies in language law is simply the ability to speak or use the language, even at a rudimentary level.

Therefore, to identify what community is affected by a federal institution's decision, the linguistic majority and minority must be considered to be two substantively equal communities and they must be served based on their respective needs.

In the same vein, a federal institution may violate its obligation to take positive measures by failing to fully play its supportive institutional role with regard to minority communities. Federal institutions enable the minority language communities of Canada to affirm their existence, to come together and to control their destiny. This is a legal principle drawn from the *Montfort* case.

Part VII could also require that a federal institution provide services to official-language minority communities that are threatened by assimilation, or ignored by recent immigrants, or that would be considerably larger if exogamous households were taken into account.

Here, I am referring to services, and there is a link with Part IV that deals expressly with services and that has its own method of identifying beneficiaries.

I will close here, but that is just a brief overview of the topic. I invite you to broach the question in greater detail.

**Matthew Létourneau, student, University of Ottawa, Faculty of Law, Common Law Section:** Madam Chair, it is a great honour for me as well to speak before you today, and I would like to thank you for the opportunity.

Ensuite, l'article 41(2) énonce :

Qu'il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en œuvre cet engagement.

Juste avant de me lancer dans le vif du sujet, je tiens également à vous aviser que nous avons choisi de faire notre présentation en français, mais que nous sommes bien sûr prêts à répondre tant aux questions en anglais qu'en français.

En ce qui concerne les bénéficiaires, nous proposons d'adopter une définition plus inclusive des bénéficiaires de la partie VII, permettant de mieux identifier les situations dans lesquelles une institution fédérale doit instaurer des mesures positives. Lorsqu'une institution fédérale identifie les bénéficiaires de droits linguistiques de manière trop restrictive, elle mine ou minera l'engagement à favoriser l'épanouissement des minorités, soit l'objectif de la partie VII.

Étant donné la diversité et le dynamisme de ce que sont les communautés minoritaires, une identification mathématique aura de la difficulté à cerner tous les bénéficiaires de la partie VII.

La Cour suprême du Canada affirme que l'identification des bénéficiaires de droits linguistiques doit se faire selon des critères qualitatifs plutôt que selon des critères quantitatifs ou mathématiques. Le critère de base de l'identification des bénéficiaires en droit linguistique, c'est tout simplement la capacité de parler ou d'utiliser la langue, et ce, même à un niveau absolument rudimentaire.

Donc, pour identifier quelle communauté est affectée par une décision d'une institution fédérale, il faut considérer la majorité et la minorité linguistique comme étant deux communautés tout à fait égales qu'il faut servir selon leurs besoins respectifs.

Dans le même sens, une institution fédérale peut manquer à son obligation de prendre des mesures positives en ne remplissant pas son rôle d'appui institutionnel aux minorités. Les institutions fédérales permettent aux communautés minoritaires d'affirmer leur existence, de se rassembler et de contrôler leur destinée. C'est un principe juridique tiré de l'affaire *Montfort*.

La partie VII pourrait aussi exiger qu'une institution fédérale fournisse des services à des communautés minoritaires qui se trouvent à être menacées d'assimilation ou ignorées par les immigrants ou les immigrants récents ou qui peuvent être considérablement plus grandes si on tenait compte des foyers exogames dans le calcul.

Ici, je parle des services et il y a un lien avec la partie IV qui traite expressément des services et qui a sa propre méthode d'identification des bénéficiaires.

Je vais terminer ici, mais ce n'est qu'un bref survol du sujet. Je vous invite à aborder la question plus en détail.

**Matthew Létourneau, étudiant, Université d'Ottawa, Faculté de droit, Section de common law :** Madame la présidente, c'est un grand honneur pour moi également de prendre la parole devant vous aujourd'hui et je tiens à vous remercier.

I am a Franco-Albertan and my hometown, St. Paul, is 200 kilometres northeast of Edmonton. My village is historically a francophone one, and my family has lived there for five generations. In that area, all federal institutions are important to protect the French language, post offices, for instance, and all other institutions.

I studied in French in Edmonton at the Saint-Jean campus, where Senator Tardif was dean a few years ago.

I would first like to speak to you about the concepts of “significant demand” and “nature of the office,” which can be found in section 21 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms and in Part IV of the Official Languages Act and its regulations.

Today, these concepts use mathematical calculations and thresholds to identify persons who are entitled to benefits under the Official Languages Act. We live alongside those seeking to amend these concepts in order to make them more compliant with the government’s commitment to Canada’s linguistic minorities.

We would argue that “significant demand” must be assessed by referring more to the context, that is, demand for services such as those offered by Canada Post, for example. The demand would be considered to be significant in communities that have linguistic minority institutions, such as cultural centres or schools.

In addition, “significant demand” would be considered to exist in minority language communities that are threatened by assimilation, especially since this threat may increase where there is a failure to act, insufficient action or the taking of negative measures by a federal institution with regard to the minority.

We further argue that the concept “nature of the office” should identify offices that support the development of minority language communities in a beneficial, lasting and tangible way.

This identification reflects the reality that some federal institutions are truly points of first contact for minority language communities and encourages the use of the minority language, particularly in rural regions.

For example, any military recruiting office in Canada that offers services in both official languages enhances the vitality of the minority community by considering it as being substantively equal to the majority community.

This is how a federal office serves communities according to their respective needs. This example complies with our definition of beneficiaries under the Official Languages Act, as well as with the legal principle of substantive equality. Finally, we support the concept that the government should engage with minority language communities by collaborating more with the communities and minority language institutions in order to meet their specific needs, and especially to effectively counter assimilation. Federal institutions must collaborate with minority language institutions that already do this and do it well. Minority language communities are best suited to identify the mechanisms

Je suis franco-albertain et mon village natal, Saint-Paul, est situé à 200 kilomètres au nord-est d’Edmonton. Mon village est historiquement à caractère francophone et ma famille y réside depuis cinq générations. Là-bas, toute institution fédérale est importante pour protéger la langue française, tant les bureaux de poste que toute autre institution.

J’ai étudié en français à Edmonton au campus Saint-Jean, là où le sénateur Tardif était doyen il y a quelques années.

J’aimerais d’abord vous parler des concepts de « demandes importantes » et de « vocation du bureau », retrouvés au paragraphe 21 de la Charte canadienne des droits et libertés et à la partie IV de la Loi sur les langues officielles et à son règlement.

Aujourd’hui, ces concepts utilisent des calculs et des seuils mathématiques pour identifier les bénéficiaires de la Loi sur les langues officielles. Or, nous partageons la vie avec ceux qui modifieraient ces concepts, afin de les rendre plus conformes avec l’engagement du gouvernement envers les minorités linguistiques du Canada.

Pour notre part, nous suggérons que l’évaluation de la « demande importante » se calcule en ayant davantage recours à l’analyse contextuelle, c’est-à-dire que la demande pour des services tels qu’offerts par Postes Canada, par exemple, la demande serait importante dans les communautés dotées d’institutions de la minorité, telles que des centres culturels ou des écoles.

De plus, il y aurait une « demande importante » dans les communautés minoritaires qui sont menacées par l’assimilation, et ce, surtout parce que le taux d’assimilation peut être augmenté lorsqu’il y a omission d’agir, une intervention insuffisante ou la prise de mesures négatives par une institution fédérale à l’égard de la minorité.

Nous proposons ensuite l’idée que la « vocation du bureau » devrait identifier les bureaux qui appuient l’épanouissement de la minorité de façon bénéfique, tangible et durable.

Cette identification reflète la réalité que certaines institutions fédérales sont de véritables points d’accueil pour les minorités et encourage l’usage de la langue minoritaire, particulièrement en région rurale.

Par exemple, tout bureau de recrutement militaire au Canada qui offre ses services dans les deux langues officielles favorise la minorité en la considérant comme étant une communauté tout à fait égale à la majorité.

C’est ainsi que le bureau fédéral dessert les communautés selon leurs besoins respectifs. Cet exemple est conforme à notre définition des bénéficiaires de la Loi sur les langues officielles, ainsi qu’au principe juridique d’égalité réelle. Enfin, nous appuyons la thèse que l’engagement du gouvernement envers les minorités doit se faire en collaborant davantage avec les communautés et les institutions des minorités linguistiques afin de respecter leurs besoins particuliers et surtout de contrer efficacement l’assimilation. Une institution fédérale doit collaborer avec les institutions de la minorité qui font déjà cela et qui le font bien. Les minorités linguistiques sont les mieux placées pour identifier les

that are most likely to counter assimilation. There are many examples of this, and I would be pleased to mention a few of them during the question period.

Progress toward substantive equality must include collaboration with minority language communities. We believe that any federal institution that interacts with minority language communities should redirect its policy to adopt a duty to collaborate with the community.

**Monick Corriveau, student, University of Ottawa, Faculty of Law, Common Law Section:** Madam Chair, good evening. I am from East Angus, Quebec. If we compare the Official Languages Act to a tool box, then Part VII represents a new tool that is essential to enhancing the vitality of official languages. I must point out though, that Part VII is not just any tool. It is a special, fundamental, and indispensable tool that we must use, but we must know how to use it. So what we are offering you tonight is rather like an instruction booklet.

The wording of Part VII stipulates that several institutions have the duty to implement positive measures to enhance the vitality of the English and French minority language communities in Canada. Many people wonder what a positive measure is within the meaning of Part VII. It is a measure taken and implemented by a federal institution, the effects of which are beneficial, long-term and tangible for official language minority communities. The role of Part VII is to ensure that in their operations, federal institutions take into account both of the linguistic communities they must serve.

Since 2005, there has been a legal remedy for violations of Part VII, and that is the tool that I was telling you about. How should it be used? First, two things: the federal institution in question must comply with the definition stipulated in the Official Languages Act. Next, it must be determined that the government's action has a negative effect on the vitality of minority language communities. What happens if a federal institution takes a negative measure? A negative measure is the very opposite of the definition that I am just giving you. Basically, it is when a federal institution harms the vitality of minority language communities. When it does so, in our opinion it must justify its action, and to do so, it should answer three questions.

Is the objective sufficiently important to justify a negative measure? The objective of the federal institution will be sufficiently important if it relates to a pressing or substantial concern. It should be noted that a federal institution's budgetary considerations alone should not justify violation of the commitment to enhancing the vitality of linguistic minority communities, but we do have to be realistic.

Let us use the image of a scale, which can swing from one side to another. Ideally, we seek to balance the scale. One could imagine that a financial crisis might be so severe that federal institutions would be forced to take remedial measures, even if those measures violated the commitment to support the vitality of minority language communities, as codified in Part VII.

mécanismes les plus susceptibles de faire échec à l'assimilation. Les exemples qui illustrent cela sont nombreux. Je serais heureux d'en parler durant la période des questions.

Toute démarche vers l'égalité réelle devrait inclure une collaboration avec la minorité. Nous croyons que toute institution fédérale qui interagit avec les minorités linguistiques devrait réorienter sa politique pour adopter un devoir de collaboration vers le communautaire.

**Monick Corriveau, étudiante, Université d'Ottawa, Faculté de droit, Section de common law :** Madame la présidente, bonjour. Je suis originaire d'East Angus au Québec. Si on compare la Loi sur les langues officielles à un coffre à outils, la partie VII représente un nouvel outil essentiel pour promouvoir l'épanouissement des langues officielles. Il faut souligner que la partie VII n'est pas n'importe quel outil. C'est un outil spécial, fondamental, indispensable et dont on devrait se servir. Il faut savoir comment on devrait s'en servir. C'est un peu ce qu'on vous propose ce soir, un genre de manuel d'instructions.

Le libellé de la partie VII précise qu'une institution fédérale doit prendre une mesure positive pour favoriser l'épanouissement des minorités de langue officielle. Plusieurs se demandent : qu'est-ce qu'une mesure positive au sens de la partie VII. Cela constitue une mesure prise et mise en application par une institution fédérale dont les effets sont bénéfiques, durables et tangibles pour les minorités de langue officielle. Le rôle de la partie VII est de veiller à ce que les institutions fédérales tiennent compte dans toutes leurs démarches des deux communautés linguistiques qu'elles doivent desservir.

Depuis 2005, il existe un recours judiciaire en cas de violation de la partie VII et c'est ce que représente l'outil dont je vous parle. Comment s'en sert-on? D'abord deux choses : il faut que l'institution fédérale réponde à la définition prévue à la Loi sur les langues officielles. Ensuite, il faut que l'action du gouvernement nuise à l'épanouissement des minorités de langues officielles. Qu'arrive-t-il si une institution fédérale prend une mesure négative? Une mesure négative est tout à faire le contraire de la définition que je viens de vous donner. Essentiellement, c'est lorsque l'institution fédérale nuit à l'épanouissement des minorités de langues officielles. Lorsqu'elle le fait, elle devrait le justifier, selon nous. Pour y arriver, elle devrait répondre à trois questions.

Est-ce que l'objectif poursuivi est suffisamment important pour justifier une mesure négative? L'objectif poursuivi par l'institution fédérale sera suffisamment important s'il se rapporte à une préoccupation réelle ou urgente. Il faut noter que les considérations budgétaires d'une institution fédérale ne devraient pas justifier à elles seules une atteinte à l'engagement de favoriser l'épanouissement des minorités de langues officielles, mais il faut quand même être réaliste.

Prenez l'image d'une balance, elle peut pencher d'un côté comme de l'autre. Idéalement, on cherche un équilibre. Il est possible d'imaginer qu'une crise financière soit tellement grave que les institutions fédérales seraient poussées à prendre des mesures correctives et donc porter atteinte à l'engagement de favoriser l'épanouissement des minorités qui est codifié à la partie VII.

The condition here is that the measures taken must be proportional both to the financial crisis and to their impact on the rights guaranteed by Part VII.

Second question: Is there a rational connection between the negative measure taken by the federal institution and the sufficiently important objective of the negative measure? This means that the negative measure used must not be arbitrary, unfair or based on irrational considerations to achieve the objective. At the very least, Part VII should provide a mechanism for reducing the impact of decisions that are arbitrary or unfair to minority language communities.

Third question: Does the negative measure constitute minimum impairment of the vitality of minority language communities? A negative measure should not impair the vitality of minority language communities unless, and to the extent that, such a consequence is necessary for the achievement of the federal institution's objective. In other words, a federal institution should use the least harmful means of achieving its objective. However, if the negative measure harms the vitality of the minority, then it cannot be considered minimal.

In closing, if the federal institution fails to show that a decision is of such significance as to justify a breach of Part VII in this case, the Federal Court may grant such remedy that it considers appropriate and just in the circumstances, as provided in section 77.4 of the Official Languages Act. Conversely, an application made by the official language minority before the Federal Court that failed to meet the three standards I have just set out would be simply disallowed.

The objective is to provide federal officials and judges with a concrete measure to weigh — and this gets back to my image of the scales — on the one hand the need for federal institutions to govern, and on the other, the importance of the commitment to foster the development of minorities. This is why Part VII is a special instrument which is fundamental and indispensable in our view, and which we should be making use of.

I will briefly explain the origins of our analysis. It draws inspiration from an analysis that has been used by the Supreme Court since 1986. These are new tests which no one has raised in matters of official languages. I will not expound upon the analysis, although I would be pleased to answer any questions you may have on the matter. In fact, we have prepared concrete examples of the enforcement I am suggesting this evening. We would be pleased to answer any questions you may have.

**Mélanie Roy, student, University of Ottawa, Faculty of Law, Common Law Section:** Madam Chair, I would like to take this opportunity to thank the committee for inviting us this evening. The subject we wish to address relates directly to this committee's mandate as we are addressing concrete ways in which judges or officials may ensure the application of Part VII of the Official Languages Act.

Federal institutions may be required to take positive measures if they take insufficient action or fail to take positive measures. These failures to act or this insufficient action would arise for a

La condition ici, c'est que les mesures prises soient proportionnelles tant à la crise financière qu'à l'incidence sur les droits garantis à la partie VII.

Deuxième question : existe-t-il un lien rationnel entre la mesure négative de l'institution fédérale et l'objectif suffisamment important de cette mesure négative? Cela signifie que la mesure négative utilisée ne doit pas être arbitraire, inéquitable ou fondée sur des considérations irrationnelles pour réaliser l'objectif. Au minimum, la partie VII devrait servir de mécanisme pour diminuer l'incidence de décisions inéquitables ou arbitraires pour les minorités de langue officielle.

Troisième question : est-ce que la mesure négative constitue une atteinte minimale à l'épanouissement des minorités de langue officielle? Une mesure négative ne devrait porter atteinte à l'épanouissement des minorités que dans la mesure où c'est nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'institution fédérale. En d'autres mots, une institution fédérale devrait poursuivre son objectif en prenant les moyens les moins attentatoires pour le réaliser. En revanche, si la mesure négative porte atteinte à l'épanouissement de la minorité elle n'est pas minimale.

Pour conclure, si l'institution fédérale ne réussit pas à démontrer qu'une décision est suffisamment importante pour justifier une atteinte à la partie VII dans ce cas, la Cour fédérale pourra accorder une réparation qu'elle estime convenable et juste eu égard aux circonstances, comme le prévoit le paragraphe 77,4 de la Loi sur les langues officielles. Au contraire, une demande présentée par la minorité de langue officielle à la Cour fédérale qui ne franchirait pas les trois normes que je viens de vous expliquer serait tout simplement déboutée.

L'objectif de l'analyse est d'offrir aux fonctionnaires fédéraux et aux juges une façon concrète de soupeser — et je reviens à mon image de la balance — d'une part l'importance pour les institutions fédérales de gouverner et d'autre part l'importance de l'engagement de favoriser l'épanouissement des minorités. Voilà pourquoi la partie VII est selon nous un outil spécial, fondamental et indispensable dont on devrait se servir.

Brièvement, je vais vous expliquer un peu d'où vient notre analyse. Elle a été inspirée d'une analyse déjà utilisée par la Cour suprême depuis 1986. Ce sont de nouveaux critères que personne n'a évoqués lorsqu'il est question de langue officielle. Je n'irai pas en détail sur l'analyse, cela me fera plaisir de répondre ultérieurement à vos questions. D'ailleurs, nous avons préparé des exemples concrets de l'application que je vous propose ce soir. Nous serons donc heureux de répondre à vos questions plus tard.

**Mélanie Roy, étudiante, Université d'Ottawa, Faculté de droit, Section de common law :** Madame la présidente, j'aimerais saisir l'occasion de remercier ce comité de nous avoir invités ce soir. Le sujet que nous souhaitons aborder se rattache intimement à la réalisation du mandat de ce comité puisque nous parlons d'une manière concrète de la possibilité qu'un juge ou un fonctionnaire puisse faire la mise en application de la partie VII de la Loi sur les langues officielles.

Les institutions fédérales peuvent être tenues de prendre des mesures positives si elles interviennent de façons insuffisantes ou si elles omettent de prendre des mesures positives. Ces omissions

number of reasons. Some are well-founded whereas others are not. But what would be insufficient action? We would suggest insufficient action occurs when a federal institution, which is already involved in a particular area, is unable to provide equal services in the minority and majority languages. What do we refer to as a failure to act? We suggest that federal institutions which are not involved in a particular area fail to act when they blatantly fail to take measures which enhance the vitality of official language minority communities. For the purposes of our opening statement, we will focus solely on the explanation of insufficient action. Nevertheless, if you do have any questions as to how to develop an analysis on the failure to act, we would be pleased to discuss the matter in further detail.

So, if you refer to page 38 of our report, table G.1.2 provides a schematical analysis of what we suggest.

The Official Languages Act applies in the case of federal institutions when the action on the part of the federal institution is harmful to the vitality of official language minority communities. However, in cases where there is insufficient action, the following two questions would also be warranted. The first question is to determine whether the federal institution is already involved in a particular area. If it is, then it would be deemed insufficient action. It would be easier for an official or a judge to find that the federal institution in question is required to take positive measures if this given institution is already involved in a particular area as it would then simply be required to make changes to programs it already delivers.

The second question is to determine whether the effect or purpose of the insufficient action on the part of the institution significantly harms the vitality of official language minority communities so as to justify intervention under Part VII.

When the effect or purpose of the insufficient action will not significantly harm the vitality of official language minority communities, no violation of Part VII will be established. However where the effect or purpose of the insufficient action significantly harms the vitality of official language minority communities, Part VII has been violated and the Federal Court may make the order it considers appropriate and just in the circumstances.

As Monick mentioned, we have developed examples to further illustrate the three situations we outlined in this analysis. So we are referring to negative measures, insufficient action and failure to act.

Again, we want to thank the members of this committee. It is both an honour and a privilege to testify before you.

I would like to remind members of the committee that we are prepared to answer questions in both official languages. We would invite you to ask questions on the content of our report and on our opening statement.

d'agir ou ces interventions insuffisantes surviennent pour diverses raisons. Certaines sont fondées alors que d'autres ne le sont pas. Mais qu'est-ce qu'une intervention insuffisante? Nous suggérons qu'une intervention insuffisante existe lorsqu'une institution fédérale qui intervient déjà dans un secteur donné est incapable de fournir des services dans la langue de la minorité de façon égale à ceux offerts dans la langue de la majorité. Qu'entendons-nous par une omission d'agir? Selon nous, une omission d'agir existe lorsqu'une institution fédérale qui n'intervient pas dans un secteur donné omet carrément de prendre les mesures qui favorisent l'épanouissement des minorités de langue officielle. Aux fins de notre présentation d'ouverture, nous nous tenons seulement à l'explication d'une intervention insuffisante. Par contre, si vous avez des questions par rapport à comment développer une analyse portant sur des omissions d'agir, il nous fera un plaisir de discuter du sujet avec plus amples détails.

Donc si vous tournez les pages du rapport, à la page 38, le tableau G.1.2 schématise l'analyse que nous proposons.

La Loi sur les langues officielles s'applique lorsqu'il est question d'une institution fédérale et lorsque l'intervention nuit à l'épanouissement des minorités de langues officielles. Par contre, dans les cas où il sera question d'une intervention insuffisante, il sera également indiqué de poser les deux questions suivantes. La première question est celle de savoir si une institution fédérale intervient déjà dans un secteur donné. Si l'institution fédérale intervient déjà, nous parlons effectivement d'une intervention insuffisante. Il sera plus facile pour un fonctionnaire ou un juge de conclure que l'institution fédérale en question sera tenue de prendre des mesures positives si cette institution fédérale intervient déjà dans un secteur donné puisqu'elle n'aura donc qu'à modifier des programmes existants.

La deuxième question est de savoir si l'objet ou l'effet de l'intervention insuffisante de l'institution fédérale nuit de façon suffisamment importante à l'épanouissement des minorités de langues officielles pour justifier l'intervention de la partie VII.

Lorsque l'effet ou l'objet de l'intervention insuffisante ne nuira pas de façon importante à l'épanouissement des minorités de langues officielles, aucune violation de la partie VII n'aura été établie. Par contre, lorsque l'effet ou l'objet de l'intervention insuffisante nuit de façon suffisamment importante aux minorités de langues officielles, la partie VII aura été brimée et la cour fédérale pourra prononcer une ordonnance qu'elle estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Comme Monick l'a mentionné, nous avons développé des exemples afin d'illustrer davantage les trois situations que nous avons soulevées par cette analyse. Donc nous parlons de mesures négatives, des interventions insuffisantes et des omissions d'agir.

De nouveau, nous tenons à remercier les membres de ce comité. C'est vraiment un honneur et un privilège de pouvoir témoigner devant vous.

J'aimerais rappeler aux membres de ce comité que nous sommes prêts à répondre aux questions dans les deux langues officielles. Nous vous invitons à poser des questions sur le contenu de notre rapport et de notre déclaration d'ouverture.

**The Chair:** Thank you very much. We will immediately move to questions; I already have a number of senators who have indicated they have questions to ask. So rest assured, there are a number of questions that will be put to you.

The first question is from the deputy chair of our committee, Senator Champagne.

**Senator Champagne:** Welcome to the four of you. I thank you for being here, but I mainly thank you for having taken up the challenge we gave you in asking you to prepare this report. I have been a member of this committee for five years now. Each time we meet with people from the various departments or institutions and try to discuss positive measures, it is as though there was a question mark on each person's face as to what a positive measure is.

I read your report from cover to cover. I spent my Sunday afternoon on it because I had to reread some parts to make sure I had understood correctly.

Ultimately, when we look at the official wording of the act, I believe it is easier to determine what a positive measure is. There is a negative measure, insufficient action or failure to act, as you have eloquently stated, and positive measures, which are beneficial, tangible and sustainable.

In the end, if we refer to the text, departments should ask the following: In acting in this way, are we helping to enhance the vitality of this minority? Or are we harming the minority or having no effect on it? If we must find positive measures, it is in order to enhance the vitality of these communities.

You focus greatly on communities, on the community's side of things, on how people should. . . In fact, I will get back to that, I will keep a second question for the second round.

Clearly, in an ideal world, we would strive for genuine equality between the communities, be they minority communities or anything else. Do you think we will reach this goal? I think you are providing us with some good solutions. I find your report extraordinary and we did not have to deal with lofty legal terminology. Those of us who are not lawyers appreciate that. Do you believe that if we can ensure that officials in departments and institutions read, understand and act as you suggest, we will one day reach full equality? Come on, be optimistic!

**Mr. Léger:** I would like to be. I do not want to say that I am a pessimist either, but we were pondering the subject and we determined that what is important in the end is knowing we are headed in the right direction. If we are headed towards genuine equality, we know that we are making the right decisions. That is essentially what we find in Part VII; not every decision must absolutely lead to genuine equality forthwith, and it does not have to be the sole concern of each institution to reach this goal as soon as possible, but it is important to know whether the decisions that are being made lead us toward genuine equality or not, and if they do, those are the right decisions.

**La présidente :** Merci beaucoup. Nous allons passer immédiatement aux questions et j'ai déjà plusieurs noms de sénateurs qui ont indiqué qu'ils ont des questions à vous poser. Donc n'ayez aucune inquiétude, vous recevrez plusieurs questions.

La première question sera posée par la vice-présidente de notre comité, le sénateur Champagne.

**Le sénateur Champagne :** Bonjour à vous quatre. Je vous remercie d'être là, mais surtout d'avoir accepté le défi que nous vous avons lancé en vous demandant de préparer ce rapport. Je suis membre de ce comité depuis maintenant cinq ans. Et chaque fois que nous rencontrons des gens qui viennent de différents ministères ou institutions et qu'on essaie de parler de mesures positives, on voit les visages de tout le monde qui se transforment en point d'interrogation en se demandant ce qu'est une mesure positive.

J'ai lu votre rapport du premier mot jusqu'au dernier. J'y ai consacré mon dimanche après-midi parce que j'y suis revenue à certains moments pour m'assurer que j'avais bien compris.

Finalement, lorsqu'on prend le texte officiel de la loi, on peut plus facilement, à mon avis, voir ce qu'est une mesure positive. Il y a mesure négative, intervention insuffisante ou omission — vous l'avez bien dit —, et la mesure positive est bénéfique, tangible et durable.

Finalement, si on regarde le texte, la question qu'on pourrait peut-être se poser dans les différents ministères c'est : en agissant d'une certaine manière, est-ce que je favorise l'épanouissement de cette minorité? Ou est-ce que je nuis ou est-ce que je n'y change rien? Si je suis obligée de trouver une mesure positive, c'est que je vais vouloir aider à l'épanouissement.

Vous mettez beaucoup l'accent sur les communautés, sur le communautaire, sur comment les gens devraient... En fait, je vais y revenir, je vais me garder une deuxième question pour le deuxième tour.

C'est évident que l'idéal est d'en arriver à l'égalité réelle pour les communautés, qu'elles soient minoritaires où qu'elles soient. Croyez-vous qu'on pourra y arriver? Je pense que vous nous offrez de bonnes pistes. Je trouve que c'est un rapport extraordinaire et vous nous avez épargné les grands termes légaux. Ceux d'entre nous qui ne sont pas avocats ont apprécié. Pensez-vous que si on réussit à faire en sorte que les gens des ministères ou des institutions lisent, comprennent et agissent comme vous le suggérez, nous arriverons un jour à l'égalité réelle? Allez, soyez optimiste!

**M. Léger :** J'aimerais l'être. Je ne peux pas dire que je suis pessimiste non plus, mais on philosopheait un peu sur le sujet et on se disait que ce qui est important au fond c'est de savoir qu'on marche quand la bonne direction. Si on va dans la direction de l'égalité réelle, on sait que la décision prise est la bonne. C'est ce que cela dit, en gros, dans la partie VII que ce n'est pas chaque décision qui doit absolument atteindre l'égalité réelle sur-le-champ, et cela ne doit pas être la préoccupation principale de chaque institution de l'atteindre dans les plus brefs délais, mais de savoir si la décision qu'on est en train de prendre marche vers l'égalité réelle et si oui, c'est la décision à prendre.

**Mr. Létourneau:** I personally am optimistic. I think it requires a change in mindset and that is exactly what Part VII provides. I believe minorities experience this, they know what this mindset is. This change involves seeking out all resources, working together and building things because nobody else will do it for us.

In extreme minority settings, that is often the only option. If you need a music club, community members are those who will come together to build it.

So, that is the mindset. What positive effect will my actions have? Are they beneficial, tangible, sustainable? Yes. But the real focus is on the fact that the things we do are not simply procedural, calculated, they are not part of government operations, but they have a genuine effect on the minority and can enhance it.

The simple fact of going to a Canada Post outlet and mailing a letter in French can sometimes be extraordinary. And the more often it is done, the more other people do it and that is how we will reach our goals. I know many immigrants and majority group members who like to define themselves this way or speak the minority language.

It is a change in mindset, I believe.

**Ms. Corriveau:** Actually, the only thing I wanted to add to that, and you were mentioning positive measures earlier on, is that Part VII is proving that it works. The Federal Court recently gave us an example of this in *Picard*. You are already aware of the *Picard* case, but to summarize briefly, it is the case of an engineer who wanted to ask for a patent, and the patent application form was only available in the language of the application. In other words, if the application is in English, the information on the patent is in English. The *Picard* decision changed things somewhat, in application of Part VII. They said that from now on, all patent requests will be translated in both languages or at the very least, the essential information will be, in other words, a summary of the patents will be available in both languages. That is evidence of a positive measure, we believe, and proof that it is working.

So once again, as Richard was saying, I think it is a step towards genuine equality.

**Senator Champagne:** We want people to do this in a positive way, not because they may incur legal action.

**The Chair:** Ms. Roy, did you have anything to add in response to Senator Champagne's question?

**Ms. Roy:** Personally, as an optimist, I share Matthew's opinion. It is true that Part VII is a step in the right direction. My colleagues have accurately expressed the feelings we all share.

**M. Létourneau :** De mon côté, je suis optimiste qu'on peut y arriver. Je pense que ce que cela prendrait c'est un changement de mentalité et c'est exactement ce qu'est la partie VII. Je pense que les minorités le vivent, savent c'est quoi cette mentalité. C'est un changement d'esprit, c'est d'aller chercher toutes ses ressources, de travailler ensemble et de bâtir tout parce qu'il n'y a personne d'autre qui le fera pour nous.

En extrême minorité, c'est souvent la seule option. S'il faut un club de musique, ce sont les membres de la communauté qui vont s'organiser pour le bâtir.

Donc c'est de penser comme ça. Qu'est-ce que mon action fait positivement? Est-ce qu'elle est bénéfique, tangible et durable? Oui. Mais c'est vraiment miser sur le fait que tout ce qu'on fait, ce n'est pas juste une procédure, un calcul, ce n'est pas une fonction gouvernementale, mais cela a un impact véritable sur la minorité et cela peut enrichir.

Juste le fait d'aller à un bureau de Postes Canada et de poster sa lettre en français, parfois, c'est extraordinaire. Et le plus que cela se fait, le plus que cela attire d'autre monde et c'est ainsi qu'on va y arriver. Je connais beaucoup d'immigrants qui sont arrivés ou d'autres membres de la majorité qui aiment plus se définir ou parler la langue de la minorité.

C'est un changement de mentalité, selon moi.

**Mme Corriveau :** En fait, tout ce que je voulais ajouter, par rapport à cela, et vous mentionniez tout à l'heure les mesures positives, déjà, la partie VII est en train de prouver qu'elle fonctionne. La cour fédérale, récemment, nous a donné un exemple avec l'affaire *Picard*. L'affaire *Picard*, vous êtes un peu au courant, pour la résumer brièvement, c'est un ingénieur qui voulait demander un brevet, le formulaire de demande de brevet était seulement disponible dans la langue dont elle a été demandée. Autrement dit, si la demande est en anglais, l'information sur le brevet est en anglais. La décision *Picard* est venue un peu changer cela, appliquer la partie VII. Ils ont dit que dorénavant, toutes les demandes de brevet seront traduites dans les deux langues ou du moins l'information essentielle, c'est-à-dire le résumé des brevets sera disponible dans les deux langues. C'est une preuve d'une mesure positive selon nous, et c'est une preuve que cela fonctionne.

Donc encore une fois, comme Richard le disait, je pense que c'est un pas vers une égalité réelle.

**Le sénateur Champagne :** On veut que les gens le fassent de façon positive et non pas parce qu'ils risquent d'avoir des ennuis s'ils ne le font pas étant donné que c'est justiciable.

**La présidente :** Madame Roy, aviez-vous quelque chose à ajouter pour répondre à la question du sénateur Champagne?

**Mme Roy :** Pour ma part, étant vraiment optimiste, je partage les sentiments de Matthew. C'est vrai que la partie VII est un pas dans la même direction. Mes collègues ont bien résumé les sentiments que nous partageons collectivement.

**Senator Tardif:** I want to congratulate you, dear students, for this excellent work and for your excellent presentation. I also want to acknowledge the work and important part your professor, Professor Power, played in supporting you and providing you with such good direction. This is an excellent initiative.

I would also like to tell you that I find it heartwarming to see you expressing yourselves in French with such ease and eloquence on a subject relating to fostering the development of official language minority communities in Canada. Bravo! It is really heartwarming.

You have shown us a document which quite clearly identifies positive measures, negative measures and situations we could consider omissions; very concrete examples. You discussed the scope of Part VII and its relation with other parts of the Official Languages Act quite clearly.

I have a number of comments and questions. I know our time is limited. You have indicated, on a number of occasions in your document that negative measures could undermine the development of official language minorities. In which way? What would be the criteria?

**Ms. Corriveau:** We developed a concrete example of the application of a negative measure in the criteria I referred to earlier on. If you will allow me, I can give you an example of what that could be.

In *Forum des maires de la péninsule acadienne canadienne v. Canada (Food Inspection Agency)*, you have one example. In New Brunswick, the Food Inspection Agency transferred four seasonal inspector positions from its office in Shippagan, northeastern New Brunswick to Shediac, in southeastern New Brunswick, but staff management was transferred to the Blacks Harbour office in southwestern New Brunswick. The agency claimed that the transfer was needed first of all because of a decline in fisheries and the moving of fish products to processing plants in southeastern New Brunswick.

If I refer to the initial analysis, briefly, the agency is considered a federal institution within the meaning of the Official Languages Act. Does the decision to transfer human resources undermine the development of the minority in the Acadian Peninsula? Yes. The agency's decision to eliminate bilingual positions in the Acadian Peninsula has a negative effect because job opportunities are particularly precarious in the Acadian Peninsula because of its weak economy.

The decision therefore infringes upon the status and use of both official languages in the peninsula and therefore undermines the development of minorities.

Is the agency's goal important enough to justify negative measures? Yes. The agency's decision is related to a genuine or urgent concern, that of the decline in the fisheries sector and of the change in location of processing plants. It is indeed a genuine concern because the federal institution must be able to govern and enjoy discretionary authority to fulfil its mandate.

**Le sénateur Tardif :** Je tiens à vous féliciter, chers étudiants et étudiantes de cet excellent travail et de votre excellente présentation. Je tiens aussi à reconnaître le travail et le rôle important de votre professeur, le professeur Powers, qui a su vous appuyer et vous diriger de si bonne façon. C'est une excellente initiative.

J'aimerais aussi vous dire à quel point il me fait chaud au cœur de vous voir vous exprimer en français avec tellement d'aisance et d'intelligence sur un sujet qui favorise l'épanouissement des minorités de langues officielles au Canada. Bravo! Cela fait réellement chaud au cœur.

Vous nous avez présenté un document qui identifie de façon très claire ce qu'est une mesure positive, ce qu'est une mesure négative et ce que l'on peut considérer comme étant des situations d'omission d'agir; des exemples très concrets. Vous nous avez parlé très clairement de la portée de la partie VII et des relations de la partie VII avec d'autres parties de la Loi sur les langues officielles.

J'ai plusieurs commentaires et questions. Je sais que le temps est limité. Vous avez indiqué à plusieurs reprises, dans le document, que des mesures négatives pourraient constituer une atteinte minimale à l'épanouissement des minorités de langues officielles. Selon vous, qu'est-ce qui constitue une atteinte minimale? Quels en seraient les critères?

**Mme Corriveau :** On a développé un exemple concret de l'application d'une mesure négative dans le critère que je vous ai énuméré tout à l'heure. Si vous permettez, je peux vous donner un exemple de ce que cela pourrait avoir l'air.

L'affaire *Forum des maires de la péninsule acadienne canadienne c. Canada, l'Agence d'inspection des aliments*, offre un exemple. Au Nouveau-Brunswick, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a transféré quatre postes d'inspecteurs saisonniers de son bureau de Shippagan, situé au nord-est vers son bureau de Shediac au sud-est, mais la gestion des employés a été confiée au bureau de Blacks Harbour qui lui est situé au sud-ouest. L'agence prétendait que le transfert était nécessaire en raison, d'abord, du déclin des pêches et du transfert des produits de la pêche vers les usines de transformation du sud-est de la province.

Si je reprends l'analyse du début, brièvement, l'agence, effectivement, constitue une institution fédérale au sens de la Loi sur les langues officielles. La décision de transférer des ressources humaines nuit-elle à l'épanouissement de la minorité de la péninsule acadienne? Oui. La décision de l'agence d'éliminer des postes bilingues dans la péninsule acadienne a un effet néfaste parce que les possibilités d'emploi sont particulièrement précaires dans la péninsule acadienne en raison de la faiblesse de l'économie.

Cette décision nuit donc au statut et à l'usage des deux langues officielles dans la péninsule et donc, nuit à l'épanouissement des minorités.

L'objectif poursuivi par l'agence est-il suffisamment important pour justifier une mesure négative? Oui. La décision de l'agence est reliée à une préoccupation réelle ou urgente, celle du déclin du secteur de la pêche et du transfert de l'industrie de la transformation. Il s'agit effectivement d'une préoccupation réelle puisque l'institution fédérale doit pouvoir gouverner et jouir d'un pouvoir discrétionnaire pour remplir son mandat.

Is there a rational link between the agency's decision to transfer its staff and its consideration of the decline in fisheries and the fact that processors had to move? No. And this is why.

It is normal and rational for the agency to want to consider the decline in fisheries because the agency wants to maximize its human resources according to its needs. Nevertheless, the number of positions is not changing. It is simply a transfer from one region to the next. The bilingual nature of these positions does not change either. Managers in Blacks Harbour must travel to oversee the staff that was transferred. At what cost?

The decision to transfer employees to one region rather than another is not rational because the agency was unable to demonstrate that there would be savings.

Is the prejudice caused to the minority in the Acadian Peninsula of minimal significance? No. The agency did not consider the number of remaining bilingual staff in its decision so as to continue offering services in both official languages pursuant to Part IV of the act. Four jobs were lost in the peninsula, one of the most economically disadvantaged regions in the country. The outcome of the transfer is very significant and the agency could have, at the very least, transferred positions to another region, in Shediac or to the peninsula where the needs were high. The agency should have at least consulted with the minority before making its decision.

**Senator Tardif:** Thank you. Yes, I had read that example. Would the criteria then be consulting with the community before making a decision? What is the relationship between Part IV and Part VII of the act? Where do you find that Part VII must enhance the requirements of Part IV?

**Mr. Létourneau:** If you look at both parts, it is clear that Part VII will have an impact on Part IV. In this example, it goes beyond the issue of offering services in the Acadian Peninsula or in New Brunswick. For procedural reasons, Part VII must enhance Part IV. We believe that to be the case because, as we have just shown, the government's commitment is that it will consult because it has an obligation to do so under section 41(3). We believe this commitment goes a little further. It will deal with this institution considering its interests and the general context and will ask to work more directly with it to find a beneficial solution which is tangible and sustainable for these francophones who may lose their jobs and feel the effects of this negative measure, not only economically, but also from a language standpoint. This negative measure will strike a blow against the language, its development and obligations under Part VII. We believe that according to the calculations in Part IV, it would not be sufficient to deal with this commitment. So both work together.

**Mr. Léger:** Part IV itself refers to services. It deals with services more coldly than Part VII would. The concern is simply whether there is significant demand that the office or federal institution in question should meet, or it refers to the office's nature. But it is

Existe-t-il un lien rationnel entre la décision de l'agence de transférer ses employés et son objectif de tenir compte du déclin du secteur de la pêche et du déplacement de l'industrie? Non. Voici pourquoi.

Il est normal et rationnel que l'agence souhaite tenir compte du déclin du secteur des pêches parce que l'agence veut maximiser ses ressources humaines selon ses besoins. Pourtant, le nombre de postes ne change pas. C'est tout simplement un transfert d'une région à l'autre. Le caractère bilingue des postes non plus. Les gestionnaires à Blacks Harbour doivent voyager pour s'occuper des employés qui ont tout simplement été transférés. À quel coût?

La décision de muter les employés dans une région plutôt qu'une autre n'est pas rationnelle parce que l'agence n'a pas été en mesure de démontrer une économie réelle.

L'atteinte à la minorité de la péninsule acadienne est minimale? Non. L'agence ne tient pas compte dans sa décision du nombre d'employés bilingues restants pour lui permettre d'offrir un service dans les deux langues officielles conformément à la partie IV. Quatre emplois sont perdus dans la péninsule, l'une des régions les plus économiquement défavorisées au pays. Les conséquences de la mutation sont énormes et l'agence aurait pu, à tout le moins, déménager des postes dans une autre région, à Shediac ou dans la péninsule où on en avait vraiment besoin. L'agence aurait dû à tout le moins, consulter la minorité avant de prendre sa décision.

**Le sénateur Tardif :** Je vous remercie. Oui, j'avais lu l'exemple. Le critère à ce point serait-il la consultation auprès de la communauté avant de prendre une décision? Quel est le lien entre la partie IV et la partie VII? Comment en arrivez-vous au fait que la partie VII doit bonifier les exigences de la partie IV?

**M. Létourneau :** Ici, en regardant les deux parties, il est clair que la partie VII va avoir un impact sur la partie IV. Dans l'exemple donné, c'est plus qu'une question d'offrir un service dans la péninsule acadienne ou au Nouveau-Brunswick. Pour des raisons procédurales, la partie VII doit bonifier la partie IV. Nous pensons que c'est le cas puisque, comme on vient de l'illustrer, l'engagement du gouvernement veut dire qu'il va consulter parce qu'il a une obligation de consulter au paragraphe 41(3). Selon nous, l'engagement va un peu plus loin. Cela va viser cette institution en tenant compte de ses intérêts et du contexte et demandera de travailler plus directement pour en venir à une solution bénéfique, tangible et durable pour ces francophones qui vont perdre leur emploi, et qui vont subir les effets de cette mesure négative, non seulement économiquement, mais aussi dans le contexte de la langue. Cette mesure négative va nuire à la langue, à l'épanouissement et à l'obligation de la partie VII. Nous croyons que dans les calculs de la partie IV cela ne serait pas assez pour adresser cet engagement. Donc les deux travaillent de pair.

**M. Léger :** La partie IV elle-même parle des services. Elle traite les services un peu plus froidement que la partie VII ne le ferait. On se demande tout simplement si le bureau en question ou l'institution fédérale a une demande importante à laquelle il

still somewhat limited. Furthermore, courts have found the regulations identifying the beneficiaries under Part IV to not be aggressive enough.

On some occasions, the regulations under Part IV, identifying the beneficiaries, did not meet their objectives.

Part VII not only addresses situations where there is significant demand, it also refers to situations where these services could be used for the development of minorities, in other words to accomplish the purpose of Part VII. So, here is an additional consideration. The services are not simply there to play nice, but rather to contribute to the development of minority communities. This principle is recognized in law and in sociology. For them to develop, minorities need the support of strong institutions. In my opinion, that is how Part VII can enhance Part IV.

**Senator Fortin-Duplessis:** I join with other committee members to extend a warm welcome to you all. I want to commend you on your diligent work.

You say in paragraph 35, page 16, of your excellent brief, that federal institutions allow official language minorities in Canada to affirm their existence, to come together, to control their own destiny. Part VII must meet these goals in concert with Part IV, dealing with communications.

My question is somewhat more philosophical in nature, but it goes right to the crux of the issue. As you know, the Official Languages Act will turn 41 this year. These last 40 years have indeed shown that the demands made by francophone community leaders of their members, their base, to ask for services in French, have led to the assimilation of many francophones in a minority setting. Receiving government services in French is simply a small part of daily life for the vast majority of francophones who do not work in providing these services. Yet, that is the focus of the vast majority of the demands made by advocacy groups.

We have also noticed that the media we deal with have a huge effect on a daily basis. These media lag woefully behind when it comes to francophones and are not feeling the pressure brought to bear by our advocacy groups, which fact allows them to continue with the status quo. Asking for French services on an up-to-date website does not count for much.

This action leads to the same results. Should we not change the frame of reference for francophones to keep their gains and make progress? Perhaps we should think outside the box and focus more on promoting French than bilingualism. What do you think?

**Mr. Léger:** With all due respect, I disagree with the premise according to which federal institutions have a minimal role to play in fostering the development of minority language communities. This principle comes from the *Montfort* decision where it was determined that the hospital had a major role to play

devrait répondre ou la vocation du bureau. Mais c'est quand même assez restreint. Par ailleurs, des tribunaux ont déjà reconnu que le règlement qui identifie les bénéficiaires de la partie IV n'est pas assez agressif.

Il est arrivé à quelques reprises que le règlement de la partie IV, qui identifie les bénéficiaires, n'ait pas rempli son objectif.

La partie VII ne parle pas seulement des situations où la demande est importante, elle parle de celles où ces services peuvent être utilisés pour favoriser l'épanouissement des minorités, donc accomplir l'objectif de la partie VII. On a donc une considération supplémentaire. Les services ne sont pas là uniquement par gentillesse, mais pour contribuer au développement des communautés minoritaires. Ce principe est reconnu juridiquement et sociologiquement. Les minorités, pour se développer, ont besoin de l'appui d'institutions fortes. À mon avis, c'est en ce sens que la partie VII peut bonifier la partie IV.

**Le sénateur Fortin-Duplessis :** Je me joins aux autres membres du comité pour vous souhaiter la plus cordiale bienvenue. Je tiens à vous féliciter de votre travail sérieux.

Vous dites, au paragraphe 35 de la page 16 de votre excellent mémoire, que les institutions fédérales permettent aux minorités de langue officielle du Canada d'affirmer leur existence, de se rassembler, d'avoir l'impression de contrôle sur leur destin. La partie VII doit réaliser cela de concert avec la partie IV, qui porte sur les communications.

Ma question est un peu philosophique, mais elle va, à mon sens, au cœur du problème. Comme vous le savez, la Loi sur les langues officielles aura 41 ans cette année. Ces 40 dernières années ont effectivement bien démontré que les demandes des dirigeants des communautés francophones auprès de leurs membres, de leur base, pour se faire servir en français, ont mené à l'assimilation de beaucoup de francophones vivant en milieu minoritaire. Se faire servir en français par nos gouvernements ne constitue pas, après tout, qu'une infime partie du quotidien pour la grande majorité des francophones qui ne s'affairent pas à cette offre de service. C'est pourtant ce qui oriente la grande majorité des revendications des groupes de pression.

On a constaté aussi que les médias avec lesquels nous nous associons ont un immense impact au quotidien. Ces médias accusent un retard lamentable du point de vue francophone et ne font l'objet d'aucunes revendications de la part de nos groupes de pression, parties prenantes du statu quo de ces médias. Demander à être servi en français sur un site web à jour ne semble pas compter beaucoup.

Ces mêmes actions produisent les mêmes résultats. Ne faudrait-il pas penser à changer le cadre de référence si les francophones désirent conserver leurs acquis et enregistrer des gains? Il faudrait peut-être sortir des sentiers battus et penser à faire davantage la promotion du français plutôt que celle du bilinguisme. Qu'en pensez-vous?

**M. Léger :** Avec tout le respect que je vous dois, je ne suis pas d'accord avec la prémisse que les institutions fédérales ont un rôle minime à jouer dans l'épanouissement des communautés minoritaires. Ce principe est tiré de l'affaire *Montfort*, où on reconnaît que l'hôpital avait un rôle immense à jouer dans la

in the francophone community. There was discussion of the image that the community related to and around which it came together. It went beyond simply service delivery, it had to do with key turning points in the course of people's lives where they felt recognized by an institution having enormous weight.

I would go even further. For a minority community, ultimate acknowledgement would be the fact that its government belongs to it and that it belongs to the government as well.

The fact that on a daily basis individuals can receive services from all federal institutions in French, in their own language, strengthens this feeling. People then feel a sense of belonging towards their government, rather than a feeling of being second-class citizens. People sense that there is no need for them to be assimilated in order to work, to educate their children or to travel throughout the country. People can say "it is my country too." To me federal institutions can meet this goal.

An excellent way to uphold Part VII is to have concern for the services offered in official languages throughout Canada.

**Mr. Létourneau:** I would like to add a few words.

**Senator Fortin-Duplessis:** I do have a small comment to make.

**The Chair:** Go ahead.

**Senator Fortin-Duplessis:** Perhaps I will allow Mr. Létourneau to speak first.

**Mr. Létourneau:** I understand what you are saying and I share your views. Federal institutions are not alone in playing this part. However, each and every opportunity to express themselves in their own language is precious to minorities. As my colleague pointed out, it is important to feel that one's language is valued. Part VII, in fact, aims to value the minority language.

I agree with the fact that there needs to be a change in the frame of reference. We note that some francophone communities are more subject to assimilation than others. I would not hesitate, particularly in the presence of Senator Tardif, to refer to the success of the Saint-Jean campus in Edmonton. The Saint-Jean campus works very well thanks to its community. Federal institutions like post offices, census offices and Statistics Canada offices play a part in this community, but its success goes even further. Every time measures are taken people cooperate and examine the situation.

In our document we referred to an example of a government project to promote French teaching in Alberta. The project targeted the Saint-Jean campus to have it play an active role.

The focus was on linguistic duality rather than on bilingualism. All that it takes is to create well-integrated spaces, that operate and allow the minority language to flourish.

**Senator Fortin-Duplessis:** I had a short answer for Mr. Léger. You have given us a good example. Clearly, you do not have to agree with my comments.

**Mr. Léger:** I am not saying that I disagree.

communauté francophone. On parlait de l'image selon laquelle la communauté se reconnaissait et se rassemblait à l'hôpital. Il ne s'agit pas seulement d'un service, mais d'un moment-clé dans la vie, au cours duquel on est reconnu par une institution ayant un poids énorme.

J'irais même plus loin. Pour une communauté minoritaire, l'ultime reconnaissance est le fait que son gouvernement tout entier lui appartient et qu'elle appartient aussi à ce gouvernement.

Le fait de se faire servir par l'ensemble des institutions fédérales, sur une base quotidienne et régulière en français, dans sa langue, renforce ce sentiment. On a alors un sentiment d'appartenance à son gouvernement, plutôt que d'être un citoyen de deuxième classe. On a alors le sentiment de ne pas devoir s'assimiler pour travailler, pour instruire ses enfants ou voyager à travers le pays. On peut alors affirmer, « c'est mon pays aussi ». À mon sens, les institutions fédérales peuvent atteindre cet objectif.

Une excellente façon de respecter la partie VII est de se soucier des services offerts au Canada en matière de langues officielles.

**M. Létourneau :** J'aimerais ajouter quelques mots.

**Le sénateur Fortin-Duplessis :** J'aurais toutefois un petit commentaire.

**La présidente :** Allez-y.

**Le sénateur Fortin-Duplessis :** Je laisserai d'abord M. Létourneau s'exprimer.

**M. Létourneau :** Je comprends où vous voulez en venir et je partage votre avis. Les institutions fédérales n'ont pas à elles seules ce rôle. Toutefois, chaque occasion de s'exprimer dans sa langue est précieuse pour les minorités. Comme mon collègue l'a soulevé, il est important de sentir que la langue est valorisée. La partie VII cherche justement à valoriser la langue de la minorité.

Je suis d'accord avec le fait que le cadre de référence doit changer. On constate que certaines communautés francophones sont plus affectées que d'autres par l'assimilation. Je n'hésiterai pas, particulièrement en présence du sénateur Tardif, à citer le succès, à Edmonton, du campus Saint-Jean. Le campus Saint-Jean fonctionne très bien grâce à sa communauté. La présence des institutions fédérales telles les bureaux de poste, les bureaux de recensement, Statistique Canada, joue un rôle dans cette communauté, mais le succès tient à plus encore. Chaque fois qu'une mesure est prise, on collabore et on examine la situation.

Dans notre document, on cite l'exemple d'un projet gouvernemental qui visait à promouvoir l'enseignement du français en Alberta. Ce projet ciblait le campus Saint-Jean pour jouer un rôle actif.

La promotion devrait donc se faire en misant sur la dualité linguistique plutôt que sur le bilinguisme. Il suffit de créer des espaces bien intégrés, mais qui opèrent et font vivre la langue de la minorité.

**Le sénateur Fortin-Duplessis :** J'avais une courte réponse aux propos de M. Léger. Vous nous avez cité un bel exemple. Il va de soi que vous n'êtes pas obligé d'être d'accord avec mes propos.

**M. Léger :** Je ne dis pas que je ne suis pas d'accord.

**Senator Fortin-Duplessis:** You know, the situation differs from one part of the country to another. In small communities where there are not enough francophones, there are no French services. There is a great deal of inequality throughout the country and the situation is not always rosy.

**Mr. Léger:** Indeed, the option to go further with the services would be ideal. Matthew in fact referred to some interesting examples of this.

**Senator Fortin-Duplessis:** These examples are very positive.

**Senator Losier-Cool:** My question follows up on your responses. You have provided a number of examples and mentioned the Montfort Hospital. In your thought process, your research and the discussions you had, have you realized to what extent the strides we have made are due to the fact that we have gone before the courts? We had to go before the courts and fight for everything we got. In fact, you yourselves bear witness to that. I remember having to fight for French schools, for us to have our own schools and our own educational system, you may have learnt that in your French classes. Did this issue arise for you?

**Mr. Léger:** Yes, at first we were taking Professor Power's language rights course, then there was the evolution of language rights from the start, and then there was a session with Justice Bastarache who told us about his personal experience. Obviously, we did not experience this ourselves, but we are aware of the difficult fight for language rights. The process before the courts took a long time. A great many changes took place over the last 25 years and more. Part VII may even be the end result of all that and may be a paradox in the sense that it asks officials to be responsible for taking positive measures before we need to go before the courts to ask for them, and at the same time, it is a powerful tool for legal action if they do not do this.

**Senator Losier-Cool:** That was the context behind my question, leading me to Part VII. I will get back to you with another question later on. Ms. Corriveau, you had something to add?

**Ms. Corriveau:** My colleague summarized everything, in fact. Part VII is a way to proceed while avoiding having to go before the courts. If it does not work, the option to go before the Federal Court ultimately exists, but the purpose is to provide officials with the tools they need to make enlightened decisions with some consideration for the impact these decisions may have on communities. Part VII is mainly about that, always remaining conscious of the impact decisions have on communities.

**Senator Boisvenu:** Congratulation to our witnesses and welcome, specifically to Ms. Corriveau, who lives in the most beautiful part of Canada. She does a wonderful job of protecting the rights of the anglophone minority, in fact, and should be held up as an example.

Legislation is important if what it serves to protect is important. Your study is not a sociological or psychological study on the human behaviour of federal officials.

**Le sénateur Fortin-Duplessis :** Vous savez, la situation n'est pas la même partout au pays. Dans les petites communautés où le nombre de personnes n'est pas suffisant, on ne retrouve pas de services en français. Il y a beaucoup d'inégalité à travers le pays et la situation n'est pas toujours rose.

**M. Léger :** En effet, la possibilité d'aller plus loin au niveau des services serait idéale. Matthew a d'ailleurs cité des exemples intéressants.

**Le sénateur Fortin-Duplessis :** Ces exemples sont très positifs.

**Le sénateur Losier-Cool :** Ma question fait suite à vos réponses. Vous avez donné certains exemples et mentionné l'hôpital Montfort. Dans votre réflexion, dans vos recherches et lors de vos discussions, avez-vous réalisé à quel point notre avancement est dû au fait que nous soyons allés devant les tribunaux? On a dû aller devant les tribunaux et rien ne nous a été donné. D'ailleurs, vous en êtes la preuve. Je me souviens m'être battue pour les écoles en français, pour que nous ayons nos écoles et notre système d'éducation — vous l'aurez sans doute appris dans vos classes de français. Cette question a-t-elle surgi dans vos réflexions?

**M. Léger :** Oui, au début de notre travail, on suivait le cours de droit linguistique avec le professeur Power puis on avait l'évolution des droits linguistiques au tout début puis une séance avec le juge Bastarache qui nous a parlé de ses expériences personnelles. C'est sûr qu'on ne l'a pas vécu personnellement, mais on est au courant de l'évolution ardue des droits linguistiques. L'évolution devant les tribunaux a pris du temps. Il y a eu beaucoup de changements dans les dernières 25 années sinon plus. La partie VII peut même être l'aboutissement de tout cela et peut même être un paradoxe dans le sens que c'est un petit peu demander aux fonctionnaires de s'occuper de prendre une mesure positive avant qu'on ait besoin de le demander devant les tribunaux et en même temps c'est un outil percutant pour aller devant les tribunaux s'ils ne le font pas.

**Le sénateur Losier-Cool :** C'était le cheminement de ma question, qui m'amenait à la partie VII. Je reviendrai sur une autre question plus tard. Madame Corriveau, vous vouliez ajouter à cela?

**Mme Corriveau :** Mon collègue a vraiment tout résumé. La partie VII est un moyen de procéder qui permet d'éviter le recours aux tribunaux. Si cela ne fonctionne pas, ultimement, on peut aller en Cour fédérale, mais on souhaite offrir aux fonctionnaires les outils nécessaires afin qu'ils prennent cette décision en connaissance de cause et qu'ils puissent envisager les impacts qu'elle aura sur la communauté. La partie VII, c'est surtout cela, toujours avoir conscience de l'impact d'une décision sur la communauté.

**Le sénateur Boisvenu :** Je félicite nos témoins et leur souhaite la bienvenue, plus particulièrement à Mme Corriveau, qui habite la plus belle région du Canada. Elle protège très bien sa minorité anglophone d'ailleurs et elle devrait être citée en exemple.

Une loi de l'importance si ce qu'elle a à protéger est important. Votre étude n'est pas une étude sociologique ou psychologique du comportement humain des gestionnaires fédéraux.

My first question is the following: In the work that you have undertaken, have you met with some of these officials? My second question: Did you sense that these federal officials were sensitive to minorities or to the thrust of your project? My third question: Are we moving ahead or moving backwards in terms of our federal officials' sensitivity to carrying out their mandate to protect cultural and linguistic minorities in the context of their organization's mission?

**Ms. Corriveau:** To respond to your first question, it was not necessarily our objective to meet with officials. That said, it could have been interesting indeed. As to whether we are moving forward or backwards, we maintain a positive outlook. I do not feel the government is close-minded in terms of the provision of French services. Sometimes you have a goal but you do not know how to go about achieving it. Sometimes people simply need an additional tool. Perhaps this additional tool is Part VII in that it asks that one consider the real needs of the two communities we have to serve.

**Mr. Létourneau:** Through my research I noticed that a number of initiatives had already been taken within many institutions. There is the Bulletin 4142, and analytical grids which were created to help with the implementation of Part VII. What we are suggesting today goes beyond that. We are proposing a change in mindset, not simply an additional procedure. Things need to change so there may be progress everywhere. In some communities, progress has been made in a number of areas. I have also seen how the effects of assimilation are being felt in St. Paul. The culture is still there, in my family we are still singing the same beautiful songs, but less and less French is being spoken. Honestly, there have been improvements in some areas and setbacks in others.

**Mr. Léger:** It is true that we did not meet with the managers. Ultimately it was legal work of which we will spare you the details, but the focus would be on the work of managers. It is not about burdening them with tons of obligations regarding concern for minorities. First we establish requirements, then as Monick expressed earlier on, there comes a point where there is an obligation to act. It is not so much about the manager's other obligations, but rather about taking these things into account when making decisions. In some cases, managers will have to set aside a positive measure that could be taken because there are other considerations they must contend with. We did not meet with managers, but we know their work is very complex and they have many obligations to weigh, something we are not disregarding. It would not be advisable to disregard that.

Are managers aware of the issue? Part VII is brand new. I would imagine they would like to have a tool at their disposal to weigh these considerations.

[English]

**Senator Seidman:** Thank you for the thoughtfulness and scholarship with which you addressed the subject this evening in your report.

Ma première question : à travers les travaux que vous avez entrepris, avez-vous rencontré certains de ces gestionnaires? Ma deuxième question : avez-vous vu chez ces gestionnaires fédéraux une sensibilité par rapport aux minorités ou par rapport au contenu de votre projet? Et ma troisième question : progressons-nous ou régressons-nous par rapport à cette sensibilité de nos gestionnaires fédéraux à respecter leur mandat de protéger les minorités culturelles ou linguistiques à l'intérieur de la mission de leur organisation?

**Mme Corriveau :** Pour votre première question, rencontrer les gestionnaires n'était pas nécessairement l'objectif de notre travail. Remarquez que cela aurait pu être intéressant effectivement. Quant à savoir si on progresse ou si on régresse, nous gardons un esprit positif. Je ne sens pas une complète fermeture d'esprit de la part du gouvernement face à l'offre de services en français. Des fois, on a cet objectif, mais on ne sait pas comment s'y prendre. Peut-être qu'on a simplement besoin d'un outil supplémentaire. Cet outil est peut-être la partie VII pour prendre en considération les besoins réels des deux communautés qu'on a à desservir.

**M. Létourneau :** J'ai remarqué dans mes recherches que des initiatives avaient déjà été prises à l'intérieur de bien des institutions. Il y a le Bulletin 4142, ainsi que des grilles d'analyse qui ont été mises de l'avant pour tenter de respecter un peu plus la partie VII. Ce que nous avons proposé aujourd'hui va au-delà de cela. Il s'agit de vraiment changer la mentalité et non pas d'adopter une procédure de plus. Il faut que les choses bougent pour qu'il y ait progression partout. Le travail avance sur certains plans dans des communautés. J'ai vu aussi comment à Saint-Paul les effets de l'assimilation commencent à se faire sentir. La culture est toujours là, dans ma famille on chante les mêmes belles chansons, mais on parle de moins en moins en français. Honnêtement, il y a progression par endroits, mais régression ailleurs.

**M. Léger :** C'est vrai qu'on n'a pas rencontré des gestionnaires. À la base, c'était un travail juridique et dont on va passer les détails, mais la démarche qu'on propose c'est le souci du travail du gestionnaire. Ce n'est pas de lui lancer une tonne d'obligations quant au souci des minorités. C'est d'établir une obligation, puis dans la démarche que Monick a expliquée tout à l'heure, il arrive une étape où il y a obligation de faire quelque chose. Ce n'est pas tant quelles sont les autres obligations du gestionnaire, mais de quoi d'autre le gestionnaire doit-il tenir compte dans sa décision. Il y a des cas où il faudra ignorer la mesure positive qui pourrait être prise parce qu'il y a d'autres considérations dont il faut tenir compte. On n'a pas rencontré de gestionnaires, mais on sait que leur travail est très compliqué et qu'ils ont énormément d'obligations à soupeser et on n'ignore pas cela. Ce ne serait pas sérieux d'ignorer cela.

Les gestionnaires sont sensibilisés à la question? La partie VII est toute neuve. J'imagine qu'ils aimeraient avoir un outil pour soupeser ces considérations.

[Traduction]

**Le sénateur Seidman :** Merci de la prévenance et de l'érudition avec laquelle vous vous êtes penché sur le sujet ce soir dans votre rapport.

When Justice Bastarache appeared before us, he spoke eloquently about these issues. He concluded with the suggestion that perhaps there should be less regulation and more emphasis on the culture of the communities and community education and acceptance.

In paragraph 5 of section A.1 of the executive summary of your report, you suggest a “new direction for the commitment by federal institutions by encouraging greater emphasis on the community aspect.” Could you explain what you mean by that?

**Mr. Létourneau:** I think what is meant may also relate to Senator Boisvenu’s question. The promotion of the French language or the English language in a minority setting works well where government institutions learn from the community, which is faced with, confronts and works hard to address challenges daily. We listed some examples, especially in part E of our report. I will draw your attention to paragraph 97. We list a few examples; there are not many, but they might help explain what we are proposing.

For example, I would like to talk about École Sainte-Anne, which I believe is in Nova Scotia. There is a promotion aspect in the act creating this school that links it to the federal institution. This allows it to become a cultural centre that has an influence directly on the federal institution. The institution will learn from and relay what is happening and can have a positive impact, while at the same time respecting provincial education obligations. Campus Saint Jean, the example I gave at paragraph 37, citation 32, began as an accord signed between Canada and Alberta to help promote French.

The promotion aspect is directly linked to Part VII of the Official Languages Act: seek out the communities where it is working and do what they can with that in place. That is the community aspect because, personally, I have seen that it has worked best.

**The Chair:** Is the Saint-Jean agreement an example of a positive measure?

[Translation]

**Mr. Létourneau:** Absolutely. It meets the tests.

**Senator Mockler:** You have made a wonderful presentation and I encourage you to continue with your work. I must say that I am quite pleased to hear your comments. Our communities are in good hands. However, we must constantly fight for our rights, as they cannot be sold.

When I was a minister in New Brunswick, I took part in updating the Official Languages Act, an act which, in 1988, allowed us to manage our own French schools in New Brunswick.

What do you think of the “inclusive” definition of the francophonie, as set out by Ontario’s French Language Services Commissioner? Do you believe it would be possible to apply this definition? There are governments at the provincial and federal

Lorsque le juge Bastarache a témoigné devant nous, il a parlé avec éloquence de ces questions. Il a conclu en disant qu’il vaudrait peut-être mieux avoir moins de règlements et mettre davantage l’accent sur la culture des collectivités, la sensibilisation et l’acceptation.

Au paragraphe 5 de la partie A.1 du résumé de votre rapport, vous proposez, « une réorientation de l’engagement des institutions fédérales en favorisant un plus grand accent sur le communautaire. » Pouvez-vous expliquer ce que vous voulez dire par cela?

**M. Létourneau :** Le sens de ce passage a peut-être un lien avec la question du sénateur Boisvenu. La promotion de la langue française ou de l’anglais dans un environnement minoritaire fonctionne bien lorsque les institutions gouvernementales tirent des leçons de la collectivité, laquelle est confrontée aux défis et travaillent fort pour les relever quotidiennement. Nous avons présenté des exemples, surtout dans la partie E de notre rapport. J’attire votre attention au paragraphe 97. Nous dressons la liste de quelques exemples, ils sont peut-être peu nombreux, mais ils pourraient aider à expliquer ce que nous proposons.

Par exemple, j’aimerais parler de l’école Sainte-Anne qui, je pense, se situe en Nouvelle-Écosse. Il y a un aspect de promotion dans la loi portant création de cette école qui la lie à une institution fédérale. Cela lui permet de devenir un centre culturel qui influe directement sur l’institution fédérale. L’institution obtiendra de l’information et relaiera les renseignements sur ce qui se passe de manière à avoir une incidence positive, tout en respectant les obligations provinciales en matière d’éducation. Le campus Saint-Jean, l’exemple que j’ai présenté au paragraphe 37, citation 32, a vu le jour dans le cadre d’un accord signé entre le Canada et l’Alberta en vue de promouvoir la langue française.

L’aspect promotion est directement lié à la partie VII de la Loi sur les langues officielles : recenser les collectivités où ça fonctionne et faire ce qu’elles peuvent avec ce qui est en place. C’est l’aspect communautaire parce que, personnellement, j’ai vu que c’est ce qui fonctionne le mieux.

**La présidente :** L’accord de Saint-Jean constitue-t-il un exemple de mesures positives?

[Français]

**M. Létourneau :** Absolument. Cela répond aux critères.

**Le sénateur Mockler :** Vous avez fait une très belle présentation et je vous encourage à continuer. Je dois vous dire aussi que vos interventions me réjouissent. Nos communautés seront entre bonnes mains. Toutefois, nous devons constamment lutter pour nos droits, car ils ne sont pas « vendables ».

J’ai participé, alors que j’étais ministre, à la modernisation de la Loi sur les langues officielles au Nouveau-Brunswick, loi qui, en 1988, nous a permis d’effectuer la gestion de nos propres écoles en français, chez nous au Nouveau-Brunswick.

Que pensez-vous de la définition dite « inclusive » de la francophonie, élaborée par le commissaire aux services en français en Ontario? Croyez-vous qu’il serait possible d’appliquer cette définition? On parle des gouvernements à la fois au provincial

level that have various constitutional responsibilities; do you believe this definition would apply to services offered by the federal government to all official language minority communities in the country?

**Mr. Léger:** I do not know the Ontario Official Languages Act in detail, but if I recall, based on a presentation from Commissioner Bilodeau, one of the main concerns was exogamous households, in other words mixed marriages, and the inability to account for their numbers before the change was made. Obviously, the test for Part IV regulations in the federal Official Languages Act is the language spoken at home. I think there was something similar in the Ontario act, I believe.

Most often exogamous homes are not accounted for under this test. Studies that have been published on the subject point to the fact that exogamous homes tend to use the majority language. That does not prevent the children or one of the two spouses from speaking the minority language. We also know that the legal principle indicates that even if there is limited capacity to speak the language, individuals should benefit from language rights as provided in the act, be it in Ontario or at the federal level.

So yes, it is a good idea to draw inspiration from what is done elsewhere. Failures have been pinpointed in Canadian case law when it comes to the federal Official Languages Act. What is done in Ontario is a possible source of inspiration, and we should also take into consideration recent immigrants who may not yet have chosen a language or who may be members of one community or the other. There are a number of factors that need to be considered, and they are sometimes difficult to predict.

The biggest problem may be that the regulations are too technical or static. They attempt to identify rights holders once and for all and for everyone, something which is not obvious. I would say that to focus on exogamous homes is already a step in the right direction.

**The Chair:** I would like to point out, honourable senators, that we have barely 15 minutes left.

**Senator Losier-Cool:** I would also like to congratulate you. I applaud you for your vision. I remember all the battles we have fought and I believe they may have served a purpose. You are living proof of that.

I would like to get back to paragraphs 16 and 17 seeking to identify positive and negative measures. You said that the purpose of a positive measure is for it to be beneficial, lasting and tangible. During a past meeting of our committee, we discussed the issue of impact and you referred to linguistic impact.

Let us consider Environment Canada; like an environmental impact, there could be a linguistic impact that is felt. But at that point, how do we measure it, as to whether it would be beneficial, lasting and tangible? Can linguistic impacts be measured in the same way as environmental impacts can?

et au fédéral avec diverses responsabilités constitutionnelles; pensez-vous que cette définition s'applique aux services offerts par le gouvernement fédéral à l'ensemble des communautés de langues officielles en situation minoritaire au pays?

**M. Léger :** Je ne connais pas tous les détails de la Loi sur les langues officielles en Ontario, mais si je me souviens bien d'une présentation du commissaire Bilodeau, l'une des grandes préoccupations concernait les foyers exogames, donc les mariages mixtes et l'incapacité préalable à la modification pour être en mesure des les comptabiliser. Évidemment, le critère du règlement de la partie IV de la Loi sur les langues officielles fédérales, c'est la langue parlée à la maison. Il y avait quelque chose de similaire, si je ne me trompe pas, pour la Loi ontarienne.

C'est justement un critère qui ne comptabilise pas, la plupart du temps, les foyers exogames. Les études publiées sur le sujet mentionnent que les foyers exogames auront tendance à employer la langue majoritaire à la maison. Cela n'empêche pas que les enfants ou un des deux conjoints peut parler la langue minoritaire. Nous savons également que le principe juridique nous dit que s'il a la capacité même rudimentaire à parler la langue, il devrait être un bénéficiaire des droits linguistiques prévus dans la loi, qu'elle soit ontarienne ou fédérale.

Donc oui, c'est une bonne idée de s'inspirer de ce qui se fait ailleurs. Des failles ont été illustrées par la jurisprudence canadienne dans la Loi sur les langues officielles fédérales. Ce qui se fait en Ontario, c'est une des inspirations possibles, puis il faudrait aussi tenir compte des immigrants récents qui n'ont peut-être pas encore choisi une langue ou qui pourraient faire Partie d'une communauté ou d'une autre. Il faudrait tenir compte d'une multitude de facteurs parfois difficiles à prévoir.

Le plus gros problème, c'est peut-être que le règlement est trop technique ou statique. Il essaie d'identifier les bénéficiaires une fois pour toutes puis pour tout le monde et ce n'est pas évident. Je dirais que de se préoccuper des foyers exogames est un déjà un pas dans la bonne direction.

**La présidente :** J'aimerais vous faire remarquer, honorables sénateurs qu'il nous reste à peine 15 minutes.

**Le sénateur Losier-Cool :** Je vous félicite à mon tour. J'applaudis votre vision. Je me rappelle toutes ces luttes que nous avons faites et je crois qu'on ne l'a pas fait pour rien. Vous en êtes la preuve.

Je voudrais revenir sur les paragraphes 16 et 17 alors qu'on essaie d'identifier ce qui est une mesure positive ou ce qui n'est pas une mesure négative. Vous avez dit que les objectifs d'une mesure positive étaient qu'elle soit bénéfique, durable et tangible. Nous avons déjà, lors d'une autre réunion du comité, parlé d'impact et vous avez parlé d'impact linguistique.

Prenons l'exemple du ministère de l'Environnement; suite à un impact environnemental du fédéral, on pourrait avoir un impact linguistique. Mais à ce moment-là, comment va-t-on le mesurer, à savoir s'il est bénéfique, durable, tangible? Est-ce qu'un impact linguistique peut se mesurer comme un impact environnemental?

**Ms. Corriveau:** I believe so; and the most concrete example of that arose a number of years ago when the government decided to abolish or limit the scope of the Court Challenges Program. That has a linguistic impact and, according to us, amounts to a negative measure in the development of official language minority groups. If this situation had been assessed in light of the criteria set out earlier, we could have clearly determined that the linguistic impact was commensurate with what communities could feel in terms of an environmental impact. The fact that communities have lost the resources they need to uphold fundamental rights amounts to a linguistic impact.

**Senator Losier-Cool:** You are answering my next question, because I wanted to ask you for an example of this type of impact.

**Ms. Roy:** We could indeed develop methods to measure the linguistic impacts on our official language minority communities.

Historically, we know what the effects of assimilation have been. Minorities, to use case law terms, are in the best position to identify ways to address the challenges of assimilation and therefore to develop methods to measure linguistic impact. We should refer to history, knowing that some situations are more likely to cause lasting problems for minorities.

**Senator Losier-Cool:** I would like to get back to your three tests to determine whether a measure is positive: it has to be beneficial, lasting and tangible. Lasting to what extent? Take for instance some seasonal activity. It could be something to encourage the participation of language groups, it is tangible, we can see it. It could be a bilingual mosquito festival. It would be beneficial and it would sting. But to what extent would it be lasting? Must it always be lasting for it to be positive?

**Ms. Roy:** I do not believe so, no. I do not think things need to last eternally. Language rights are quite malleable and flexible. It is impossible to predict whether something could last forever. In our analysis, the lasting aspect of our definition of positive measures had to do with knowing that in some way, the minorities benefiting from the positive measure initiated by the federal institution would be able to enjoy it over the long term.

**The Chair:** We only have a few minutes left for the second round of questions. I would ask honourable senators to ask specific questions of one specific person. I would also ask witnesses to respond as concisely as possible.

**Senator Champagne:** Mr. Létourneau, you were referring to Sainte-Anne University in Nova Scotia. They really are playing their part for the French language. Every year they welcome young people from Louisiana who come to study in French.

In your document you refer to the duty to consult in light of the principle of substantive equality. You focus greatly on the importance of the community aspect. Maybe that would mean that cities like Kootenay, British Columbia, where there are two French-language schools and a French cultural centre, would be given special status as a bilingual area, something it does not have today.

**Mme Corriveau :** Je pense que oui; et l'exemple le plus concret de cela est survenu il y a quelques années alors que le gouvernement a décidé d'abolir ou de réduire le programme de contestation judiciaire. C'était un impact linguistique et, selon nous, l'équivalent d'une mesure négative pour l'épanouissement des minorités de langues officielles. Si cette situation avait été analysée à l'aide des critères énumérés tout à l'heure, nous aurions clairement pu déterminer que c'est un impact linguistique au même niveau qu'un impact environnemental pour une communauté. Le fait de perdre les ressources pour faire valoir un droit fondamental est un impact linguistique.

**Le sénateur Losier-Cool :** Vous répondez à ma prochaine question, car je voulais un exemple d'un tel impact linguistique.

**Mme Roy :** Effectivement, on pourrait développer des méthodes afin de mesurer l'impact linguistique de nos minorités de langues officielles.

Historiquement, nous savons ce qu'ont été les effets de l'assimilation. Les minorités, pour reprendre les termes jurisprudentiels, sont les mieux placées pour identifier les façons de contrer les défis de l'assimilation et donc, pour développer des méthodes afin de mesurer l'impact linguistique. Il faudrait puiser dans l'historique, savoir que certaines situations sont plus aptes à causer des problématiques plus durables pour les minorités.

**Le sénateur Losier-Cool :** Je reviens à vos trois objectifs pour qu'une mesure soit positive : durable, bénéfique et tangible. Durable jusqu'à quel point? Prenons l'exemple d'une activité saisonnière. Cela peut être quelque chose pour encourager la participation des groupes linguistiques, c'est tangible, on le voit bien. Il peut s'agir d'un festival des maringouins bilingues. Ce serait bénéfique, et ça pique. Mais à quel point serait-ce durable? Faut-il toujours que ce soit durable pour que ce soit une mesure positive?

**Mme Roy :** Selon moi, non. Je ne suis pas certaine qu'il faille que cela dure jusqu'à l'infini. Les droits linguistiques sont vraiment malléables et flexibles. Il est impossible de prévoir quelque chose qui serait à ce point durable. Dans notre analyse, l'élément durable de notre définition de mesure positive était de savoir que d'une manière ou d'une autre, les minorités visées par la mesure positive seraient capables de bénéficier à long terme de la mesure entreprise par l'institution fédérale.

**La présidente :** Il ne nous reste que quelques minutes pour la deuxième ronde des questions. Je demanderais aux honorables sénateurs de s'adresser à une personne en particulier en lui posant des questions précises. Je demanderais aux témoins de répondre de la façon la plus concise possible.

**Le sénateur Champagne :** Monsieur Létourneau, vous parliez de l'Université Sainte-Anne en Nouvelle-Écosse. Ils font vraiment leur part pour la francisation. Ils accueillent chaque année de jeunes Louisianais qui viennent y parfaire leurs études en français.

Dans votre texte, on parle de ce devoir de consultation à la lumière du principe d'égalité réelle. Vous mettez beaucoup l'accent sur l'importance du communautaire. Cela ferait peut-être en sorte que des villes comme Kootenay, en Colombie-Britannique, où il y a deux écoles françaises et un centre culturel français à obtiendrait le statut de « coin bilingue » qui lui est pourtant refusé.

You were referring to working with hospitals. That causes a conflict in terms of areas of jurisdiction, because health is provincial, but it would seem to me that if we were to speak to those people who established these schools and this francophone community centre, we could take a positive step and give that area bilingual status, be it at the post office or elsewhere. What does focusing on the community side of things mean to you?

**Mr. Létourneau:** You have completely understood what we are proposing. Where there are institutions, there are schools. There will be students, and also teachers who work in French. If there is a post office, other people can work bilingually. We need to use our imagination and think for a moment that perhaps francophone immigrants might want to move to British Columbia, if you take Kootenay as an example, so why not direct them to the areas where there are francophone schools? So, yes, building the community, perhaps even helping them, but not preventing these attempts, that is what Part VII does.

**Senator Champagne:** Enhancing the vitality. You are quite right.

**Senator Tardif:** The Commissioner of Official Languages stated that he was not impressed with the way in which the government is managing the implementation of this part of the act. The response has been slow and minimalistic according to him.

What would it take for federal institutions and the government to ensure the implementation of your suggestions? You indicated that it was a handbook, with guidelines. What is needed? What is preventing us from ensuring full implementation of Part VII of the Official Languages Act?

**Ms. Corriveau:** Not meaning to sound trite, but a dialogue, a consensus on the way in which to proceed before making decisions, a way of thinking, things to think of automatically before making decisions. That would already be a step in the right direction.

**Mr. Léger:** I think we agree on the same point. It would have to do with the way in which things are done. The main focus is a change in attitude, a new way of proceeding, asking questions before making decisions. Just as is the case for environmental impact studies, linguistic impact studies should be carried out to see what can be done to enhance the vitality of minority communities. We need to change our way of thinking and acting in the decision-making process. It needs to be as fundamental as that.

**Senator Tardif:** How can we ensure change in attitudes with regard to bureaucracy and the machinery of government?

**Mr. Létourneau:** Unfortunately, we do not have public management training. However, a website identifies the offices providing French-language services to the community. An example that I thought of during research, would be to have a data base of communities able to collaborate and develop policies more focused on specific needs, a more attractive data base, to identify the institutions that are doing a good job, so as to help federal institutions dealing with the same issues.

Vous parlez de collaborer avec les hôpitaux. Là on a un problème de juridiction, la santé étant de juridiction provinciale, mais il me semble que si on allait voir les gens qui ont fait ces écoles et ce centre communautaire francophones, on pourrait faire un acte positif et donner le statut de bilingue à ce coin que ce soit au bureau de poste ou autre. Qu'entendez-vous par mettre l'accent sur le communautaire?

**M. Létourneau :** Vous avez entièrement saisi ce que nous proposons. Là où il y a des institutions, il y a deux écoles. Il va y avoir des élèves, mais aussi un corps professoral qui travaille en français. S'il y a un bureau de poste, d'autres gens pourront travailler de façon bilingue. Il faut faire preuve d'imagination et se dire qu'il y a peut-être des immigrants francophones qui veulent s'installer en Colombie-Britannique, pour l'exemple de Kootenay, alors pourquoi ne pas les diriger là où il y a des écoles françaises? Donc, bâtir une communauté, peut-être les aider, mais ne pas empêcher ces tentatives, c'est ce qu'est la partie VII.

**Le sénateur Champagne :** Favoriser l'épanouissement. Vous avez bien raison.

**Le sénateur Tardif :** Le commissaire aux langues officielles a affirmé ne pas être impressionné par la façon dont le gouvernement gère la mise en œuvre de cette partie de la loi. La réponse a été lente et minimaliste selon lui.

Que faudrait-il sur le plan des institutions fédérales, et du gouvernement, pour assurer la mise en œuvre de vos suggestions? Vous avez indiqué que c'était un manuel d'instruction, de directives. Que faut-il? Quels sont les éléments manquants pour assurer la pleine mise en œuvre de la partie VII de la Loi sur les langues officielles?

**Mme Corriveau :** Je ne veux pas faire d'esprit de bottine, mais je dirais un dialogue, un consensus sur une façon de procéder avant de prendre des décisions, sur une façon de réfléchir, sur des réflexes à avoir avant de prendre une décision. Ce serait déjà un pas dans la bonne direction.

**M. Léger :** Je pense qu'on s'entend sur la même chose. Ce serait la façon de le faire. Il s'agit surtout de comprendre que c'est un changement d'attitude, une nouvelle façon de procéder, c'est de se poser la question avant de prendre la décision. Comme les études d'impact environnemental, faire une étude d'impact linguistique pour voir ce qu'il faut faire pour favoriser l'épanouissement des minorités. Il faut changer la façon de penser et d'agir dans le processus décisionnel. Il faut que cela aille aussi profondément que cela.

**Le sénateur Tardif :** Comment arrive-t-on à faire changer une attitude sur le plan de la bureaucratie et de l'appareil gouvernemental?

**M. Létourneau :** On n'a malheureusement pas une formation en gestion publique. Toutefois, un site web identifie les bureaux qui desservent la communauté en langue française. Un exemple qui m'est venu à l'esprit au cours des recherches, ce serait d'avoir une base de données des communautés qui seront en mesure de collaborer et de développer les politiques plus axées sur les besoins particuliers, une base de données plus intéressante, trouver les institutions qui font bien leur travail et aider les institutions fédérales prises dans les mêmes choses.

**The Chair:** If you have other ideas or other answers to Senator Tardif's question, you could send them to our committee clerk who will then distribute them to the committee members.

**Senator Fortin-Duplessis:** Mélanie, could you summarize for us the main conclusions of your research project?

**Ms. Roy:** The main findings of our research are that Part VII plays a much larger role in the Official Languages Act and consequently, in order to take into consideration the objectives of the Official Languages Act, Part VII must be applied in all parts, particularly with regard to the provision of services. The first conclusion is that Part VII plays a much broader role, to the extent that it is important to identify the rights holders in a more flexible, more inclusive fashion that is less mathematical.

Another conclusion is to provide an assessment model, so, not only a model that could be used for legal purposes, but before we even get there, a public servant or a federal institution should be able to obtain information on what we are trying to provide, so as to be able to ensure the implementation of Part VII.

A third conclusion, and I would add this in response to Senator Tardif's question, is that I believe, in order to be more efficient and faster, that there needs to be collaboration among federal institutions, not only with minority language organizations, but also amongst themselves; they must open a communications network among federal institutions to ensure the implementation of Part VII as efficiently as possible.

**Senator Mockler:** On the topic of positive measures, could you share your comments on the new Language Rights Support Program — I myself believe in modernizing our institutions — which is replacing the Court Challenges Program. Is this a positive measure?

**Mr. Létourneau:** That is a somewhat difficult question, it has changed extensively since the last version, some things have been changed. With regard to positive measures, it is not really a step further than what was already in place. It has also changed in order to look at model cases. There is a very good part of the program, which is to seek out alternative ways of resolving problems, which is encouraging. But with regard to looking at model cases, although we want to avoid as much as possible having to go to the courts and to ensure a positive culture under Part VII, I am not convinced that we can talk about positive measures yet.

**Senator Mockler:** Perhaps it is a matter of having the tools to ensure a balance.

**Ms. Corriveau:** Exactly.

**The Chair:** Thank you, Senator Mockler, for having kept your comments brief.

**La présidente :** Si vous aviez d'autres idées ou d'autres réponses à la question posée par le sénateur Tardif, vous pourriez faire parvenir vos réponses à la greffière de notre comité qui les distribuera aux membres du comité.

**Le sénateur Fortin-Duplessis :** Mélanie, pouvez-vous nous résumer les principales conclusions de votre projet de recherche?

**Mme Roy :** Les principales conclusions de notre travail de recherche sont que la partie VII joue un rôle plus large dans la Loi sur les langues officielles et donc, pour tenir compte des objectifs de la Loi sur les langues officielles, il faut vraiment appliquer la partie VII dans toutes les parties, notamment dans la prestation de services. La première conclusion, c'est vraiment que la partie VII joue un rôle plus large, dans le sens qu'il faut identifier les bénéficiaires de façon plus flexible, plus inclusive et moins mathématique.

Une autre conclusion de notre travail est d'offrir un modèle d'analyse, donc non seulement un modèle qui pourrait être utilisé sur le plan juridique, mais avant que cela en arrive là, un fonctionnaire ou une institution fédérale, devrait pouvoir puiser de l'information sur ce qu'on tente de fournir, de façon à pouvoir faire la mise en œuvre de la partie VII.

Une troisième conclusion, et je voulais ajouter cela en réponse à la question du sénateur Tardif, c'est que je crois que, pour être efficace et moins lent, il y a parmi les institutions fédérales un devoir de collaboration non seulement avec les organismes des minorités de langues officielles, mais également entre elles; elles doivent ouvrir un réseau de communication entre institutions fédérales pour faire la mise en œuvre de la partie VII de la manière la plus efficace possible.

**Le sénateur Mockler :** Lorsqu'on parle de mesures positives, est-ce que vous pouvez me dire quels sont vos commentaires sur le nouveau programme d'appui aux droits linguistiques — pour ma part je crois à la modernisation de nos institutions — qui remplace le programme de contestations judiciaires. Est-ce que c'est une mesure positive?

**M. Létourneau :** C'est une question un peu difficile, cela a beaucoup changé depuis la dernière version, on a changé certaines choses. Parlant de mesure positive, ce n'est pas vraiment un pas allant au-delà de ce qui était déjà en place. Cela a aussi changé pour explorer des causes types. Il y a un aspect du programme qui est très bon, c'est qu'il cherche à résoudre les problèmes de façon alternative, c'est encourageant. Mais parlant d'examiner les causes types, bien qu'on veuille éviter les tribunaux autant que possible et avoir une culture positive en vertu de la partie VII, je ne suis pas certain qu'on puisse parler de mesure positive, pas encore.

**Le sénateur Mockler :** Il s'agirait peut-être d'avoir des outils pour avoir un équilibre.

**Mme Corriveau :** Exactement.

**La présidente :** Merci sénateur Mockler d'avoir gardé votre intervention si brève.

On behalf of honourable senators, I would like to thank you for your excellent work, for your excellent presentations and the rigour you brought to your comments and your answers.

As you can tell, the honourable senators would continue asking you questions, but we are short of time. So, on their behalf, I want to thank you very much and I want to particularly thank your professor, Mr. Mark Power, who in my opinion guided you quite aptly, because you have made a very personal contribution, a contribution about your life experience as well as a group contribution.

So, thank you very much and good luck in the future. We will suspend the meeting for a few minutes and we will resume with the next witness.

(The committee suspended.)

(The committee resumed.)

**The Chair:** Honourable senators, we will continue our meeting. As you know, the committee is currently studying the implementation of Part VII of the Official Languages Act and various federal institutions. We now have with us a representative of Statistics Canada, Mr. Réjean Lachapelle, Special Advisor on demolinguistics, who will speak to us about the status of the implementation of Part VII within his organization, in addition to telling us about the results of various studies recently published in by Statistics Canada on official languages.

Sir, the committee thanks you for having accepted our invitation to appear. I now invite you to begin your remarks and senators will then ask questions.

**Réjean Lachapelle, Special Advisor, Statistics Canada:** Madam Chair, I would like to thank you for having invited us. I am appearing before you as an official on demolinguistics at Statistics Canada, where I have been since 1984. That is a long time. I will be retiring tomorrow. So if I testify before the committee in the future it will be wearing a different hat.

**Senator Losier-Cool:** This is a wonderful way to end your career.

**Mr. Lachapelle:** As part of its activities, Statistics Canada works actively to inform Canadians about the situation of official languages in Canada. In cooperation with representatives of the Official Language Secretariat of Canadian Heritage and other key federal departments and agencies, we regularly consult the users of our data, in official language minority communities and in universities, as well as in federal, provincial and territorial departments and agencies.

[English]

Statistics Canada is actively involved in collecting and disseminating statistics on official language minorities. Thanks to the census and case surveys of interest to official language minorities, such as the post-censal survey on the vitality of official language minorities, we provide useful information for

J'aimerais, au nom de mes honorables sénateurs, vous féliciter de votre excellent travail, de la qualité de vos présentations et du sérieux de vos propos et aussi de vos réponses.

Comme vous l'avez vu, les honorables sénateurs auraient pu continuer à vous poser des questions, mais le temps nous manque. Alors en leur nom, je vous remercie très sincèrement et je remercie de façon tout à fait particulière votre professeur, M. Mark Power qui vous a, à mon avis, habilement dirigés, car vous y avez apporté une contribution personnelle, une contribution en termes de votre expérience de vie et ensuite une contribution collective.

Alors merci beaucoup et bon succès. Nous suspendons la séance pour quelques minutes et nous reprendrons avec le prochain témoin.

(La séance est suspendue.)

(La séance reprend.)

**La présidente :** Honorables sénateurs, nous reprenons notre réunion. Comme vous le savez, le comité étudie présentement la mise en œuvre de la partie VII de la Loi sur les langues officielles au sein des diverses institutions fédérales. Nous accueillons maintenant un représentant de Statistique Canada, M. Réjean Lachapelle, conseiller spécial au sujet des données des langues officielles, qui nous parlera de l'état de la mise en œuvre de la partie VII au sein de son organisation, en plus des résultats de certaines enquêtes concernant les langues officielles publiées par Statistique Canada récemment.

Monsieur, le comité vous remercie d'avoir accepté l'invitation à comparaître. Je vous invite à prendre la parole et les sénateurs suivront avec des questions.

**Réjean Lachapelle, conseiller spécial, Statistique Canada :** Madame la présidente, c'est moi qui vous remercie de nous avoir invités. Je compare devant vous à titre de responsable du dossier démo-linguistique à Statistique Canada depuis 1984. Cela fait assez longtemps. Je prendrai d'ailleurs ma retraite demain. Si je témoigne à nouveau devant le comité, ce sera à un autre titre.

**Le sénateur Losier-Cool :** C'est une belle façon de finir votre carrière.

**M. Lachapelle :** Dans le cadre de ses activités, Statistique Canada contribue activement à renseigner la population canadienne sur la situation des langues officielles au pays. En collaboration avec des représentants du Secrétariat des langues officielles de Patrimoine canadien et d'autres ministères et organismes clés du gouvernement fédéral, nous consultons régulièrement les utilisateurs de nos données, tant au sein des communautés de langue officielle en situation minoritaire que dans les universités ainsi que dans les ministères et organismes des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

[Traduction]

Statistique Canada travaille activement à la collecte et à la diffusion de statistiques sur les minorités de langues officielles. Grâce au recensement et aux études de cas qui intéressent les minorités de langues officielles, comme l'enquête postcensitaire sur la vitalité des minorités de langues officielles, nous offrons

evaluating and developing official language programs and policy in Canada. We do this notably for the implementation and evaluation of the Roadmap for Canada's Linguistic Duality. We take advantage of numerous forums to which we are invited to inform users about available sources of data and to promote the use of quantitative data and research on official languages. We offer users our support and cooperation.

The champions of official languages at Statistics Canada send an annual message to all staff to raise their awareness of the needs of official language minorities communities and to invite them to help achieve the objective of the agency action plan that you have received.

Last July, the new Chief Statistician, Mr. Munir Sheikh, sent a message on the advancement of English and French in Canadian society. Among other things, he invited employees to increase emphasis on the linguistic dimension when gathering data in surveys and also to increase sample size, with the support of our partners, in surveys important for minorities to enable a refined analysis from an official language lens.

In 2008, Statistics Canada updated information in its brochure on language that has been widely disseminated. I will provide copies of this brochure to the clerk. The brochure offers general information on the availability and use of data about official language minorities. We also regularly publish short articles on subjects of interest to minority communities in Canadian Heritage Bulletin 41-42. The DVD entitled *Portrait of Official-language Communities in Canada* is a compilation of data from the 2006 Census of interest to official language minority groups. It was released in March 2009 following consultation with the main users of previous editions on how to improve the product to make it easier to use and to increase its analytical potential. For specialized users of databases, in August 2009, we released a document entitled *Statistics Canada Data Sources on Official-Language Minorities*.

[Translation]

In January 2008, Canadian Heritage organized a national symposium on official languages research issues. Statistics Canada helped to organize it and contributed to its success through general presentations and active participation in the workshops. This was an opportunity to present the trends that emerged from the Census 2006 data and those from the postcensal survey on the vitality of official language minorities. Both sets of data were released in December 2007, both a month earlier.

de l'information utile pour l'évaluation et l'élaboration de programmes et de politiques en matière de langues officielles au Canada. Nous offrons notamment ces renseignements pour la mise en œuvre et l'évaluation de la Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne. Nous profitons des différentes tribunes auxquelles nous sommes invités pour renseigner les utilisateurs sur les sources de données disponibles et pour promouvoir l'utilisation de données et de recherches quantitatives sur les langues officielles. Nous offrons notre soutien et notre collaboration aux utilisateurs.

Les champions des langues officielles à Statistique Canada diffusent un message annuel à tous les employés pour accroître leur sensibilité aux besoins des communautés de langues officielles minoritaire et pour inciter les employés à atteindre l'objectif du plan d'action de l'agence, que vous avez reçu.

En juillet dernier, le nouveau statisticien en chef, M. Munir Sheikh, a transmis un message sur l'avancement de l'anglais et du français dans la société canadienne. Il a notamment invité les employés à mettre davantage l'accent sur le volet linguistique lorsqu'ils recueillent des données de sondage et également à accroître la dimension de l'échantillon, avec l'aide de nos partenaires, dans des sondages importants pour les minorités, afin de permettre une analyse plus fine du point de vue des langues officielles.

En 2008, Statistique Canada a actualisé l'information dans son dépliant sur les langues, qui a été largement distribué. Je vais fournir des exemplaires de ce dépliant à la greffière. Le dépliant contient des renseignements généraux sur la disponibilité et l'utilisation de données sur les minorités de langues officielles. Par ailleurs, nous publions aussi de façon régulière de courts articles sur des sujets d'intérêt pour les communautés minoritaires dans le *Bulletin 41-42* de Patrimoine canadien. Le DVD intitulé *Portrait des communautés de langues officielles au Canada*, regroupe des données du recensement de 2006 qui peuvent intéresser les groupes de personnes appartenant à des minorités de langues officielles. Ce DVD a été publié en mars 2009 après que nous avons fait des consultations auprès des principaux utilisateurs des éditions précédentes sur la façon dont nous pouvions améliorer le produit pour le rendre plus facile à utiliser et accroître son potentiel analytique. En août 2009, nous avons publié à l'intention des utilisateurs spécialisés de bases de données un document intitulé *Sources de données de Statistique Canada sur les minorités de langues officielles*.

[Français]

Patrimoine canadien a organisé en janvier 2008 un symposium national sur la recherche dans le domaine des langues officielles. Statistique Canada a participé à son organisation et a contribué à son succès par des exposés généraux et une participation active aux ateliers. Ce fut une occasion de présenter les tendances qui ressortent des données du recensement de 2006 et de celles de l'enquête posttransitaire sur la vitalité des minorités de langue officielle, données qui avaient été rendues publiques dans les deux cas un mois plus tôt, en décembre 2007.

I want to quote from one of the Office of the Commissioner of Official Languages' reports, a report that was released a year and a half ago:

This survey is a positive measure in itself. It was made possible thanks to the support and assistance of the Official Languages Secretariat and several federal departments and agencies, including the Office of the Commissioner of Official Languages.

In addition to the initial publication *Minorities Speak Up: Results of the 2006 Survey on the Vitality of Official-Language Minorities*, released in December 2007, there have been many presentations dealing with its various aspects in meetings or scientific conferences.

Statistics Canada does not receive funding for its official languages activities out of the *Roadmap for Canada's Linguistic Duality*. We have nevertheless been provided with long-term funding from Canadian Heritage's Official Languages Secretariat to support it in its analysis, planning and evaluation activities.

For specific projects, like the survey on the vitality of official-language minorities, we require financial assistance from interested federal departments and agencies. The same applies to in-depth analytical studies. For example, at the request of Health Canada and thanks to the financial assistance that department provided, we conducted a study entitled *Health Care Professionals and Official-Language Minorities in Canada, 2001 and 2006*. This was released in April 2009.

Statistics Canada's proactive contribution to the implementation of section 41 of the Official Languages Act therefore depends on the financial support of federal departments and agencies that are funded by the Roadmap. We have always been able to count on their support, particularly that of the Official Languages Secretariat of Canadian Heritage. Thank you.

**The Chair:** Thank you, Mr. Lachapelle. We will now begin our round of questions with Senator Tardif.

**Senator Tardif:** Mr. Lachapelle, thank you for being here today and I want to wish you a wonderful retirement.

I also want to congratulate you because I see that the Official Languages Commissioner assessed Statistics Canada based on your performance with regard to the implementation of the Official Languages Act and in general, you have received a rating from good to exemplary, particularly with regard to Part VII. I see too that the fact that you conducted surveys of the official language communities could be a sign of positive measures and support for those communities.

Could you tell me if you have a relationship with the provincial governments and if so, how you relate to the provincial governments to ensure the implementation of Part VII?

**Mr. Lachapelle:** In fact, there are annual meetings with the provincial ministers responsible for promoting the official languages, and in particular for francophone minorities outside

Je cite un des rapports du commissaire aux langues officielles, rapport qui date d'un an et demi :

Cette enquête constitue une mesure positive en elle-même. Celle-ci a été rendue possible grâce à l'appui et au soutien du Secrétariat des langues officielles et de plusieurs ministères et organismes fédéraux, y compris le Commissariat aux langues officielles.

En plus de la publication initiale qui s'intitule *Les minorités prennent la parole : Résultat de cette enquête*, diffusée en décembre 2007, nous avons présenté de très nombreux exposés sur ces différentes facettes dans des assemblées ou des réunions scientifiques.

Statistique Canada n'est pas financé pour ses activités relativement aux langues officielles par la *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne*. Nous avons néanmoins obtenu un appui financier à long terme du secrétariat des langues officielles de Patrimoine canadien pour le soutenir dans ses activités d'analyse, de planification et d'évaluation.

Pour des projets particuliers comme l'enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle, il nous faut un appui financier des ministères et organismes fédéraux intéressés. Il en va de même pour les études analytiques approfondies. Ainsi, grâce à la demande et au soutien financier de Santé Canada, nous avons pu mener une étude intitulée *Professionnels de la santé et minorités de langue officielle au Canada - 2001 et 2006*. Celle-ci fut diffusée en avril 2009.

La contribution proactive de Statistique Canada à la mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles repose donc sur le soutien financier des ministères et organismes fédéraux financés par la Feuille de route. Nous avons toujours pu compter sur leur appui, en particulier sur celui du secrétariat des langues officielles de Patrimoine canadien. Je vous remercie.

**La présidente :** Merci, monsieur Lachapelle. Nous débutons maintenant la période des questions avec le sénateur Tardif.

**Le sénateur Tardif :** Monsieur Lachapelle, merci d'être ici aujourd'hui et je tiens à vous souhaiter une heureuse retraite.

Je tiens aussi à vous féliciter parce que je vois aussi que le commissaire aux langues officielles a fait l'évaluation de Statistique Canada sur votre rendement par rapport à la mise en œuvre de la Loi sur les langues officielles et de façon générale, vous avez une cote de bon à exemplaire, et surtout par rapport à la partie VII. Je vois aussi que le fait que vous ayez entrepris des études de recherche relativement aux communautés de langue officielle pourrait être un signe de mesures positives et d'appui envers ces communautés.

Pouvez-vous me dire si vous entretenez une relation avec les gouvernements provinciaux et, si oui, comment vous entretenez en relation avec les gouvernements provinciaux pour la mise en œuvre de la partie VII?

**M. Lachapelle :** En fait, il y a des rencontres annuelles avec des ministres responsables au sein des gouvernements provinciaux sur la promotion des langues officielles et, en particulier, des minorités

Quebec. In general, when we are asked to make presentations on national trends based on our data, we are very happy to do so. It is a way that we can hear a number of suggestions. In my opinion, these meetings where we are presented with results are a very effective way of operating. We have closer ties with Ontario, Quebec and New Brunswick. Sometimes, organizations call us and we speak with them to try to better understand their concerns. In Ontario, in particular, we have followed the situation closely. We have provided them with the data they need to be able to put in place what they call an inclusive definition of the francophonie.

**Senator Tardif:** I fully recognize how important your work is. With regard to this inclusive definition of the francophonie, do you believe there is a connection between Part VII and Part IV, in the sense that Part VII could be used to improve Part IV of the Official Languages Act with regard to communications and services?

**Mr. Lachapelle:** At Statistics Canada, we must remain as neutral as possible with regard to policy. We cannot either directly or indirectly comment on any policies at any level of government. Nearly all statistics offices act similarly. Since we are responsible for collecting data from all Canadians, we must have the support of all Canadians, particularly when we are conducting a census. Everyone believes that our organization must remain neutral in this regard. This does not prevent us however from helping to clarify the situation. For example, with regard to Part IV, immediately after the act was passed in 1988, I remember personally meeting with Treasury Board, which was looking for information on how, quantitatively, a new definition of the word francophone could be found. Because, at that time, the old act from 1969 defined francophones as individuals whose mother tongue was French. This was based on the recommendations of the Laurendeau-Dunton Commission.

At the time, the federal government was concerned about expanding the definition of francophone and anglophone to take into consideration the fact that there was an increase in the number of people whose mother tongue was neither French nor English, what we often call allophones, in order to determine whether this subpopulation would seek services in French or English. Based on the idea of adopting a new definition, which became the first language spoken, Statistics Canada prepared a publication that Treasury Board used during consultations. But, in that publication, we had presented a range of definitions in order to be certain that Treasury Board would pick one that was not Statistics Canada's definition.

That is how the first language spoken was defined in general by us through the data available at that time. To that end, it was used in the regulations on the implementation of Part IV.

With regard to Part VII, some people said that a different definition than the one used for official languages could be considered for beneficiaries. Our role is to say what data we have

francophones à l'extérieur du Québec. En général, quand on nous demande de faire des présentations sur des tendances nationales tirées de nos données, on y va très volontiers. C'est notre méthode d'entendre beaucoup de suggestions. C'est à l'occasion de ces rencontres qu'on nous présente des résultats, ce qui me paraît une façon très efficace de procéder. On a des liens plus suivis avec l'Ontario, le Québec ainsi que le Nouveau-Brunswick. À certaines occasions, des organismes nous téléphonent et nous échangeons avec eux pour essayer de mieux connaître quelles sont leurs préoccupations. Pour l'Ontario, en particulier, on a examiné la situation de très près. On leur a fourni les données nécessaires pour qu'ils puissent mettre en place ce qu'ils ont appelé la définition inclusive de francophone.

**Le sénateur Tardif :** Je reconnais tout à fait l'importance de votre travail. Dans cette définition inclusive de la francophonie, croyez-vous qu'il y a un lien entre la partie VII et la partie IV, dans le sens que la partie VII pourrait servir à bonifier la partie IV de la Loi sur les langues officielles sur les communications et les services?

**M. Lachapelle :** À Statistique Canada, nous devons garder la plus grande neutralité à l'égard de toutes les politiques. Nous ne pouvons nous prononcer sur aucune politique de manière directe ou indirecte quel que soit le palier gouvernemental. Presque tous les bureaux statistiques ont cette orientation. Comme on doit faire de la collecte auprès de l'ensemble de la population, on doit obtenir le soutien de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens, en particulier quand on fait un recensement. Tout le monde considère que notre organisme doit être très neutre sur ce plan. Cela ne nous empêche toutefois pas de contribuer à éclairer la situation. Par exemple, pour la partie IV, immédiatement après l'adoption de la loi en 1988, je me souviens d'avoir eu des rencontres personnelles avec le Conseil du Trésor qui cherchait des informations sur comment, du point de vue quantitatif, on pourrait trouver une nouvelle définition de francophone. Parce qu'à l'époque, l'ancienne loi de 1969 définissait comme francophones les personnes de langue maternelle française. Cela découlait des recommandations de la Commission Laurendeau-Dunton.

À cette époque, le gouvernement fédéral était préoccupé d'élargir la définition de francophone et d'anglophone pour tenir compte du fait qu'il y avait une croissance de la population de langue maternelle autre que française et anglaise, ce qu'on appelle souvent les allophones afin de savoir quelle orientation prenait cette sous-population quant aux services en français ou en anglais. Selon l'idée de mettre en place une nouvelle définition, qui est devenue la première langue officielle parlée, Statistique Canada a préparé une publication qui a servi au Conseil du Trésor pour faire une consultation. Mais dans cette publication, nous avons présenté une gamme de définitions pour être bien sûrs que le Conseil du Trésor en choisirait une qui ne serait pas celle de Statistique Canada.

C'est ainsi que la première langue officielle parlée a été définie de façon générale par nous en utilisant l'ensemble des données qui étaient disponibles à cette époque. En ce sens, cela a été utilisé dans le règlement pour mettre en œuvre la partie IV.

Quant à la partie VII, certains ont mentionné que pour les bénéficiaires, on pourrait considérer une définition différente des langues officielles. Notre rôle consiste à dire quelles sont les

and how we can group that data, what are the advantages and disadvantages of doing things differently and also highlighting the fact that Canadian censuses are by far the ones with the most linguistic data in the world. There are seven questions on language. In many countries there is only one. At the UN, countries that so wish are usually encouraged to include one question on language, a range of three options. In model surveys, we have one question, sometimes two, sometimes three and sometimes four.

**Senator Fortin-Duplessis:** Welcome, Mr. Lachapelle.

My question concerns projections. In its study on the diversity of the Canadian population by 2031, Statistics Canada missed an opportunity to shed more light on the linguistic evolution of the country over the next 20 years. It refers to ethnicities, allophones, visible minorities, religious beliefs, but why not then extrapolate projections on the evolution of French and English as a mother tongue? Perhaps nobody asked for it.

Let us not forget that, during the last census, those with French as a mother tongue represented no more than 22 per cent of Canadians, approximately 21 per cent if we use the definition of language most often spoken at home. However, this proportion has been falling for decades. In 1961, more than 28 per cent of Canadians identified French as their mother tongue. Then, over 26 per cent identified French as the language most often spoken at home in 1961. We can expect another drop in 2011. This situation is, to say the least, a great concern and it warrants projections to be made to 2031. I would like to hear your comments on the lack of projections for the evolution of French and English as the mother tongues of Canadians by 2031.

**Mr. Lachapelle:** The reason that we did not compile projections on mother tongues is that many people would have criticized them. Mother tongues are considered an imperfect indicator of what makes up official language minorities, official language groups. We also need to consider that the first official language spoken, a more complex variable used by the federal government that distributes allophones between French and English, better reflects the use of languages in the public sphere.

It is important to remember the drop in the ratio of French as a mother tongue. This drop has long been identified and anticipated. In the late 1970s, I wrote a major publication with Jacques Henripin in which we predicted in a very simple way that the ratio of French as a mother tongue as a proportion would continue to decrease for one simple reason.

We have seen a very major change in Canadian demographics since the early 1960s. We have seen a major drop in the fertility rate.

données dont nous disposons et comment on peut les agencer, quels sont les avantages et les inconvénients des différents agencements et à souligner aussi le fait que les recensements canadiens, souvent on ne le sait pas, mais sont de très loin ceux qui comportent le plus d'informations linguistiques dans le monde. Nous avons sept questions linguistiques. De nombreux pays n'en ont qu'une. Aux Nations Unies, on propose généralement aux pays qui souhaitent avoir une question linguistique, une gamme de trois orientations. Dans des variables types, nous avons une question, parfois deux, parfois trois et parfois quatre.

**Le sénateur Fortin-Duplessis :** Soyez le bienvenu, monsieur Lachapelle.

J'aurais une question sur les projections. Dans son étude sur la diversité de la population canadienne d'ici 2031, Statistique Canada a manqué une occasion de jeter plus de lumière sur l'évolution linguistique du pays au cours des 20 prochaines années. On y parle d'ethnies, d'allophones, de minorités visibles, de confessions religieuses, mais pourquoi alors ne pas avoir extrapolé des projections pour l'évolution du français et de l'anglais comme langue maternelle? Il me semble que personne ne l'ait demandé.

N'oublions pas qu'au dernier recensement, les personnes de langue maternelle française ne représentaient plus que 22 p. 100 de la population canadienne, environ 21 p. 100 si on se fie à la langue la plus souvent parlée à la maison. Or cette proportion est en chute depuis des décennies. En 1961, plus de 28 p. 100 des Canadiens se disaient de langue maternelle française. Après cela, plus de 26 p. 100 identifiaient le français comme langue la plus souvent parlée à la maison en 1961. On peut s'attendre à une nouvelle baisse en 2011. Cette situation est pour le moins très inquiétante et elle mériterait qu'on fasse des projections jusqu'en 2031. J'aimerais vous entendre sur le manque de projection pour l'évolution du français et de l'anglais comme langues maternelles dans la population canadienne d'ici 2031.

**M. Lachapelle :** La raison pour laquelle nous n'avons pas fait de projection par langue maternelle est que plusieurs auraient critiqué ces projections, parce que la langue maternelle est jugée comme un indicateur imparfait de ce que constituent les minorités de langue officielle, les groupes de langue officielle et qu'il faut considérer, d'ailleurs, la première langue officielle parlée, qui est une variable plus complexe utilisée par le gouvernement fédéral et qui répartit les allophones entre le français et l'anglais, et constitue une variable qui tient mieux compte de l'usage des langues dans la sphère publique.

Il faut se rappeler la baisse de la proportion de la langue maternelle française. Elle est connue depuis longtemps et est prévue depuis longtemps. J'ai écrit un gros ouvrage avec Jacques Henripin à la fin des années 70 dans lequel nous avons prévu de façon très simple que le poids de la langue maternelle française, sa proportion, allait continuer de diminuer pour une raison simple.

Nous avons assisté à un changement absolument majeur dans la démographie canadienne au début des années 1960. On a assisté à une chute énorme de la fécondité.

This situation is not unique to Canada. This is occurring throughout the world; in developed countries and now even elsewhere. And this drop is very significant, for francophones even more than for allophones.

For example, for francophones outside Quebec, women had on average 5 children at the end of the 1950s. In 15 years, this went to less than 2. It is now 1.5. Furthermore, outside Quebec, approximately 70 per cent of women pass their mother tongue to their children; so, on top of the 1.5, that is far below the generation replacement threshold. The strong fertility rate was the only factor that heavily favoured French speakers.

International migration has never been a factor, since the proportion of immigrants speaking French as a mother tongue has always been low and language transfers and displacements among third languages are often much higher towards English; this was even more true in the past.

So we expected this drop and we also expect that the numbers will drop in the future. That is not the challenge. The challenge is saying that when a country like Canada has been receiving a very high number of immigrants since the end of the 1980s, some 20 years, we are seeing an increase both in the numbers and the proportion of allophones.

As proof, even the proportion of mother-tongue speakers of English is quickly dropping. This is what happens to majorities when migration becomes the main growth factor and migrants have neither French nor English as a mother tongue. It is almost a given. I remember writing pages on this subject 30 years ago.

But that is not the challenge. The challenge is trying to understand how not only mother tongue populations and language spoken at home populations will evolve — this is the information we have — but also how it will evolve in the public sphere. And in the public sphere, we see this when we look at the first language spoken and we try to distribute the allophones into English or French.

For example, English around the country or outside Quebec has not dropped. With regard to French in Quebec, there is a traditional competition between French and English. Those are the two major factors: the drop in the fertility rate starting at the end of the 1950s, which changed the landscape, and the new transformation driven by international immigration starting at the end of the 1980s.

There is perhaps a third element, one that helps to better understand the situation in Quebec: there was a huge drop in the anglophone population due to migrational losses between approximately 1966 and 2001. But this phenomenon really slowed down between 2001 and 2006. All this needs to be examined and it requires in-depth studies that have yet to be done. We could have done something very simple, but we would have been subject to very harsh criticism. We need to put in place a very specialized research team, either inside or outside Statistics Canada.

Ce n'est pas particulier au Canada. Cela s'est trouvé dans le monde entier; dans les pays développés et même ailleurs maintenant. Et cette baisse, pour les francophones plus que pour les allophones, a été très élevée.

Par exemple, pour les francophones de l'extérieur du Québec, on avait en moyenne, à la fin des années 1950, cinq enfants par femme. On est passé en 15 ans à moins de deux. Et maintenant, c'est 1,5. Et en plus, à l'extérieur du Québec, en gros, 70 p. 100 des femmes transmettent leur langue maternelle aux enfants; c'est donc en plus du 1,5 qui est très en dessous du seuil de remplacement des générations. La forte fécondité était le seul facteur très favorable au français de façon traditionnelle.

Parmi les autres facteurs, la migration internationale ne l'a jamais été puisque la proportion des immigrants de langue maternelle française a toujours été faible et que les transferts linguistiques et les déplacements entre des tierces langues se font beaucoup plus vers l'anglais et c'était encore plus le cas dans le passé.

On s'attend donc à cette baisse et on s'attend également à ce qu'il y ait une baisse des effectifs dans les prochaines années. Le défi n'est pas là. Le défi est de dire que lorsqu'une population comme le Canada reçoit un très grand nombre d'immigrants depuis la fin des années 1980, depuis 20 ans, on assiste à une poussée des allophones en nombre et en proportion.

À preuve, même la proportion de la population de langue maternelle anglaise est en baisse rapide. Et c'est le cas des majorités forcément quand les migrations qui deviennent le principal facteur d'accroissement sont le fait de populations qui n'ont pas pour langue maternelle le français et l'anglais. C'est presque automatique. Je me souviens d'avoir écrit des pages sur ce sujet il y a 30 ans.

Mais le défi n'est pas là. Le défi est d'essayer de comprendre comment va évoluer non seulement la population selon la langue maternelle et selon la langue parlée à la maison — c'est les informations que l'on a — mais comment elle va évoluer dans la sphère publique. Et dans la sphère publique, on le voit quand on prend la première langue officielle parlée où on essaie de répartir les allophones entre le français et l'anglais.

Par exemple, il n'y a plus de baisse de l'anglais à l'échelle du pays ou à l'extérieur du Québec. Et quant au français au Québec, c'est la concurrence habituelle entre le français et l'anglais. Ces deux grands facteurs : chute de la fécondité à partir de la fin des années 1950 a transformé le paysage, puis nouvelle transformation poussée de l'immigration internationale à partir de la fin des années 1980.

Il y a peut-être un troisième élément, mais qui aide mieux à comprendre la situation québécoise : l'énorme poussée des pertes migratoires de la population anglophone entre environ 1966 et 2001. Mais c'est un phénomène qui s'est beaucoup atténué entre 2001 et 2006. Il faut revoir tout cela et cela demande des études extrêmement approfondies qui n'ont pas encore été faites. On aurait pu faire quelque chose d'extrêmement simple, mais on aurait fait l'objet de critiques très dures. Il aurait fallu mettre sur pied une équipe de recherche particulière et cela se fera soit à l'extérieur de Statistique Canada, soit à l'intérieur.

That is an issue I find particularly interesting. You are right in the sense that we are seeing a considerable increase in the number of allophones. Their numbers today have reached 20 per cent, and we expect that the proportion will exceed 30 per cent by 2031. Of course, the size of the two other groups will decrease.

That does not mean that the use of French and English will decrease in public life, in our interactions with government, because our institutions basically offer services in French and English.

**Senator Fortin-Duplessis:** That concerns me. I read an article that stated that only 15 per cent of newcomers choose French. The others all choose English: in the rest of the country — particularly in the western provinces — many immigrants do not even bother to learn either French or English. I am concerned by that. If you are worried, then so am I.

**Mr. Lachapelle:** It is not so much that I am worried; the issue is of interest to me as the subject of projection work, in order to clearly see and better understand the consequences of large-scale immigration as a way to alleviate demographic decline.

**Senator Boisvenu:** I have a question that will probably be the most difficult of your career — no doubt, the latest in a series — but I do have to ask it because every decline leads to an end.

No decline observed over long periods, say 30 or 40 years, fails to come to an end. At some point, there is an end somewhere, especially with regard to languages and minorities.

On page 8 of the report that we were given, the latest census data do not seem to be very good news for francophone communities in minority situations. I think that is true particularly for western Canada. New Brunswick is still quite vibrant; because of its close proximity to Quebec, but also because the francophone community in New Brunswick is very dynamic, although it has a very weak growth rate and its members are less and less inclined to use French in the home.

When do you forecast that the census figures for francophones in western Canada will reach zero?

**Mr. Lachapelle:** We do not see declines that reach zero.

**Senator Boisvenu:** Or the point of insignificance?

**Mr. Lachapelle:** There is only statistical significance. I am a demographer; I think it is an important field of study that deals with significant phenomena. However, there are other ways to look at reality. I am generally open-minded.

**Senator Boisvenu:** Aside from the folkloric element that those communities will eventually represent, the time will come when, if we do not find ways to revitalize and protect those communities, with the support of government officials who will make it their mission to do so, the number of francophones will eventually dwindle to next to nothing, even in everyday reality.

C'est un sujet qui m'intéresse personnellement beaucoup. Vous avez raison en ce sens qu'on assiste à une poussée énorme des allophones. On prévoit que d'ici 2031 — c'est déjà passé à 20 p. 100 actuellement — ce sera plus de 30 p. 100. Il va de soi que les deux autres groupes vont diminuer en importance.

Cela ne veut pas dire que les langues française et anglaise seront moins utilisées dans le domaine public, dans les échanges avec le gouvernement, puisque les institutions, essentiellement, offrent des services en français et en anglais.

**Le sénateur Fortin-Duplessis :** Cela m'inquiète. Dans un article que j'ai lu, on dit qu'il n'y a plus que 15 p. 100 des nouveaux arrivants qui choisissent la langue française. Tous les autres choisissent la langue anglaise : dans l'autre partie du pays — davantage vers les provinces de l'Ouest — il y a beaucoup d'immigrants qui ne se donnent même pas la peine d'apprendre ni le français ni l'anglais. Cela m'inquiète. Si vous êtes préoccupé, je le suis aussi.

**M. Lachapelle :** Ce n'est pas que je suis préoccupé; le sujet m'intéresse pour faire des projections, essayer d'y voir clair, mieux comprendre les conséquences d'une très forte immigration pour parer à la décroissance démographique.

**Le sénateur Boisvenu :** J'ai une question qui sera la plus embêtante de votre carrière — sans doute la dernière plus embêtante, mais je tenais à vous la poser parce qu'un déclin a une fin.

Il n'y a pas de déclin observé sur de longues périodes de 30 ou 40 ans qui n'ont pas de fin. Il y a une fin quelque part, particulièrement lorsqu'on parle de langues et lorsqu'on parle de minorités.

À la page 8 du rapport qu'on nous a remis, les données du dernier recensement ne semblent pas annoncer de très bonnes nouvelles aux communautés francophones en situation minoritaire. Je pense à l'Ouest canadien en particulier. Le Nouveau-Brunswick est assez dynamique encore; à cause de la proximité du Québec, mais aussi à cause de la communauté francophone du Nouveau-Brunswick qui est très dynamique avec un taux de croissance très faible et une utilisation du français de moins en moins présent à la maison.

À quand prévoyez-vous votre dernier recensement dans lequel l'indice de la francophonie sera à zéro dans l'Ouest canadien?

**M. Lachapelle :** Des phénomènes qui aboutissent à zéro, on n'en connaît pas.

**Le sénateur Boisvenu :** Ou du moins que ce soit tenu au point que ça n'ait plus d'importance?

**M. Lachapelle :** Il n'y a pas que l'importance numérique. Je suis démographe; je crois que c'est une discipline importante et qu'on traite de phénomènes importants. Mais il y a quand même d'autres façons d'examiner la réalité. Je suis généralement ouvert.

**Le sénateur Boisvenu :** En dehors du côté folklorique que vont représenter éventuellement ces communautés, un moment arrivera où, si on n'a pas d'éléments dynamiques pour dynamiser et protéger ces communautés, pour avoir des gestionnaires dans le domaine gouvernemental qui vont s'en faire aussi une mission, éventuellement le nombre va devenir presque absent, et ce même pour la réalité quotidienne.

**Mr. Lachapelle:** British Columbia and Alberta have seen their numbers of francophones increase through significant immigration. Clearly, the times when French Canadians left Quebec to settle the West and create entire francophone villages are over. Those structures gradually eroded. Francophones today are living in the major cities. But when you visit those places, you see activities taking place, there is a definite vitality. We mentioned the Saint-Jean campus here. You have to look at what is being done; efforts are being made to try and create a neighbourhood around the campus that is francophone, or at least more francophone than normal. Efforts are being made everywhere.

You are correct, there are also marked trends, but we have to try to bring them together. Statistics Canada has produced data.

It is true that, in demographic terms — and I am used to this — the data is not always encouraging. And not only for francophone communities. As to the drop in birth rates that we see around the world, you know, there are a number of developed countries such as Italy or Spain, or parts of them, where the birth rates are so low, much lower than ours, that they actually have negative growth. How do they deal with that? Think of the Basque Country or Catalonia. It does not only affect language. In that sense, this is a challenge that all developed countries must overcome: dealing with an aging population. For minorities, the challenge is often greater.

I will give you a pertinent example. It is not up to me or to Statistics Canada to tell you how to meet this challenge, but it is a challenge nonetheless. According to the 2006 census, there were almost three times more Canadians aged 45 to 49, born in the late 1960s, than Canadians aged 0 to 4. So there has been a massive decline because of the drop in the birth rate. The challenge in the coming years will be to cope with this aging population. Quebec is facing this challenge to a lesser extent than many European countries and Japan. So it is not a phenomenon that is specific to minorities. It is a broader phenomenon, but it remains a challenge and we must experiment with different solutions and be open to what is being done elsewhere to try and find some inspiration.

As I said, our job is to try and provide an overview and also to be open to other viewpoints.

**Senator Boisvenu:** But you are not optimistic.

**Mr. Lachapelle:** You have no idea how very optimistic I am by nature!

**Senator Boisvenu:** You have to be when you are about to retire!

**Senator Champagne:** Good evening, Mr. Lachapelle. I am also a great optimist and I must say that I have a good deal of difficulty with the statements made by my colleague earlier. I am also wondering about the questions that Statistics Canada asks. You state that no country asks as many different questions about the language spoken. But right now in Alberta or British Columbia, there are a great many immersion schools where young people go

**M. Lachapelle :** En Colombie-Britannique et en Alberta, ce sont des provinces où le nombre de francophones a augmenté à cause des apports migratoires importants. Il est certain que nous ne sommes plus dans la période du Canada français historique où a eu lieu le peuplement de l'Ouest et où les gens arrivaient du Québec et créaient un village entièrement francophone. Tout cela s'est lentement démantelé. Les gens sont dans les grandes villes. Mais quand vous allez dans ces endroits, vous voyez des activités, un dynamisme certain. On a parlé ici du campus Saint-Jean. Il faut voir ce qui se fait; des efforts sont faits pour essayer de créer un quartier francophone ou un peu plus francophone que la moyenne autour de ce campus. Il se fait des efforts partout.

Vous avez raison, il y a des tendances lourdes également, mais il faut essayer de marier les deux. Statistique Canada a produit des données.

C'est certain que de façon démographique, j'ai été habitué à cela, on présente des données qui ne sont pas toujours réjouissantes. Pas seulement, d'ailleurs, pour les communautés francophones. Vous savez que, concernant cette chute de la fécondité qui s'est retrouvée un peu partout dans le monde, il y a de nombreux pays développés, ou parties de pays développés, comme en Italie ou en Espagne, où les taux de fécondité sont si faibles, bien inférieurs à ce que l'on a, qu'ils vivent des phénomènes de décroissance. Comment s'y adaptent-ils? Il y a le Pays Basque, la Catalogne. Ce n'est pas seulement sur le plan linguistique. En ce sens, c'est un défi que tous les pays développés ont à surmonter : faire face au vieillissement de la population. Pour les minorités c'est souvent un défi plus grand.

Je vous donne un exemple qui va dans votre sens — en même temps ce n'est pas à moi ou à Statistique Canada d'indiquer comment relever ce défi, mais c'est un défi : le groupe d'âge 45-49 ans né à la fin des années 60 avait un effectif au recensement de 2006 près de trois fois plus élevé au groupe d'âge des 0-4 ans. Il y a une chute énorme, reliée à la baisse de la fécondité. Il y aura dans les prochaines années un défi pour faire face au vieillissement de la population. Ce défi se retrouve au Québec, de façon plus atténuée, dans de nombreux pays européens également ou au Japon. Donc ce n'est pas un phénomène qui est propre aux minorités. C'est un phénomène large, mais c'est un défi et il faut mettre en place des expériences, des solutions, être ouvert également à ce qui se passe ailleurs pour essayer de trouver des inspirations.

Comme je vous le dis, pour notre part, nous essayons de présenter le portrait et également d'être ouverts à d'autres points de vue.

**Le sénateur Boisvenu :** Mais vous n'êtes pas optimiste.

**M. Lachapelle :** Je suis de nature très optimiste, vous ne pouvez pas vous imaginer à quel point!

**Le sénateur Boisvenu :** Il faut l'être, à la veille de la retraite!

**Le sénateur Champagne :** Monsieur Lachapelle, bonsoir. Moi, je serais parmi les très optimistes et je vous avoue que j'ai beaucoup de difficulté avec les assertions de mon collègue, tout à l'heure. Je me pose aussi beaucoup de questions quant aux questions que Statistique Canada pose. Vous dites que personne n'a autant de différentes questions quant à la langue parlée; pourtant on voit, par exemple, en ce moment en Alberta ou en Colombie-Britannique, la

to learn French. I am concerned about the francophones in Quebec who are not learning English and who are going to have problems because they do not speak both languages.

A few months ago, I was travelling to Victoria, on Vancouver Island, and the little plane I was on was full of young people who had just spent a month in France. I asked them some questions and they all spoke French very well. I would be curious to see — I have probably filled out your questionnaire at some time or other — how the questions are worded. For example, the first language spoken is one thing. But, for exogamous couples — that was my situation — I raised my two children with an anglophone father. I spoke French to them, their father spoke English to them, and he and I spoke English together, so my children were raised hearing both languages constantly. I do not know how my son would answer that question today: “What is the first language you spoke at home?”, because we were constantly speaking both languages. I can tell you that I am very proud of the two perfectly bilingual adults who will be sitting at my table at Easter.

How do you count exogamous couples who speak both languages at home? Those young people may speak English, but today they speak French very well, so which category are they in, and which category will they be in when they start their own families?

I am concerned about questions that yield results that are so sad and depressing for anyone who cares about the survival and vitality of the French language in Canada.

**Mr. Lachapelle:** Until 1961, the Canadian census just asked two questions. They were by and large kept, and others were added. What were those two questions? They began with the 1901 census, and they have changed little since. The first question was: do you know French and English well enough to carry on a conversation? There was a choice of four answers: French only, English only, English and French, neither English nor French. By and large, that was the case in all censuses for a century; it was more or less the same question. It has changed a little since 1971. There was a question about comprehension and the ability to speak, what is often referred to as official bilingualism.

There is a traditional question, which is in section 23 of the Charter, and the definition of which was contained in the first Official Languages Act of 1969, which deals with what we call one's mother tongue. Canada has a bit of a strange definition compared with other countries, but it reflects our history. Each country has its own history. The question is: which language did you learn as a child at home and still understand? We accept multiple answers. This was not always the case, of course, because, when census officials went door to door, they had to make sure the respondent gave only one answer. But since the 1981 census, multiple answers are accepted and given. The analysts then break down the answers to establish comparisons over time.

quantité d'écoles d'immersion qui existent, où les jeunes viennent apprendre le français. Pour ma part je m'inquiète pour les francophones du Québec qui n'apprennent pas l'anglais et vont avoir un problème parce qu'ils n'auront pas la dualité linguistique.

Dernièrement, il y a quelques mois, je m'en allais à Victoria, sur l'île de Vancouver, et le petit avion était rempli de jeunes qui venaient de passer un mois en France. Je suis allé leur poser des questions et tout le monde parlait très bien français. Je serais curieuse de revoir — j'ai probablement rempli votre questionnaire à un moment ou à un autre — comment les questions sont formulées. Par exemple, la première langue parlée, c'est une chose. Mais dans les cas de couples exogames — c'était mon cas — j'ai élevé mes deux enfants avec un père anglophone. Je leur parlais français, leur père leur parlait anglais, nous nous parlions en anglais; mes enfants ont été élevés dans les deux langues constamment. Je ne sais pas comment mon fils répondrait à la question aujourd'hui : « quelle est la première langue que tu as parlé à la maison », car les deux langues se parlaient constamment. Je vous avoue que je suis très fière des deux adultes parfaitement bilingues que j'aurai à ma table pour Pâques.

Dans les cas des couples exogames qui parlent les deux langues à la maison constamment, où sont-ils comptabilisés? Ces jeunes qui ont peut-être parlé l'anglais, mais qui parlent très bien français maintenant, où est-ce qu'ils sont comptabilisés et où seront-ils comptabilisés quand, eux aussi, ils auront fondé des familles?

Je m'inquiète des questions qui vous font arriver à des résultats aussi tristes, aussi déprimants pour qui veut la survie et la vitalité de la langue française au Canada.

**M. Lachapelle :** Le recensement canadien posait traditionnellement, jusqu'au recensement de 1961, deux questions. Les deux questions ont été sensiblement maintenues par la suite et on en a ajouté d'autres. Quelles étaient ces deux questions? Cela a commencé au recensement de 1901, puis il y a eu un peu de variations. La première question était : connaissez-vous assez bien le français et l'anglais pour soutenir une conversation? Et on offre quatre possibilités de réponse : français seulement, anglais seulement, anglais et français, ni anglais ni français. On fait sensiblement cela à tous les recensements depuis un siècle, c'est à peu près la même question. Cela a peu changé depuis 1971. C'est la question sur la connaissance, la capacité de parler, ce qu'on appelle souvent le bilinguisme officiel.

On a une question traditionnelle, qui se retrouve d'ailleurs à l'article 23 de la Charte et dont la définition se retrouvait dans la première Loi sur les langues officielles, celle de 1969, sur ce qu'on appelle la langue maternelle. Au Canada, on a une définition un peu curieuse, par rapport aux standards internationaux, mais qui tient à notre histoire. Chaque pays a son histoire. On demande : quelle langue avez-vous apprise en premier lieu à la maison dans l'enfance et que vous comprenez encore? Et on accepte les réponses multiples. On ne les accepte pas depuis toujours car, évidemment, quand c'étaient des agents recenseurs qui faisaient du porte-à-porte, ils s'assuraient semble-t-il qu'il n'y ait qu'une réponse, mais depuis au moins le recensement de 1981, on accepte les réponses multiples, et les réponses multiples sont données. Les analystes font ensuite des répartitions pour essayer de maintenir la comparabilité dans le temps.

The trends I am referring to are based on that information; the question has been included for a very long time. If the question was changed, there would have to be wide-ranging consultations beforehand, because we would not want to go against the definition in section 23 of the Charter.

Later, questions were added at the recommendation of the royal commission. The Laurendeau-Dunton commission recommended adding a question about the language spoken most frequently at home. Later, other questions were added at the recommendation of the commission and of minorities. For example, the commissioner and the minority groups said that some people — not Statistics Canada — had interpreted the answers as meaning that when French was not spoken at home, it had most often been abandoned. So another question was added in 2001: “What other languages do you regularly speak at home?”, which gave a more complete picture of the situation. Two other questions were added to the 2001 census about the language spoken at work: the language spoken most often at work, and other languages spoken regularly at work.

All that provides a fairly general overview of the situation. As I have said, some questions have hardly changed in a century.

**Senator Champagne:** We will have to rethink some questions to find out how many francophones still speak French, and which parts of the country should be declared bilingual, to avoid situations like the one we discovered this week in Kootenay, where there are two French schools and a cultural centre, but where nothing happens in French.

It is unfortunate you are retiring. Given your experience, you could suggest questions and help government institutions and various departments find positive measures to adopt that would foster development and lead to genuine equality between French and English in our great and beautiful country.

**Senator Losier-Cool:** This is good timing because my question follows up on Senator Champagne’s. Regarding the first official language spoken, I think that even the Commissioner of Official Languages and the Fédération des francophones would like to review this questionnaire.

Like Senator Champagne, I find it unfortunate that you are retiring. Perhaps, in the future, you could become a consultant and meet with those groups.

I would like to get back to the inclusive definition of francophones. You said earlier on that you have worked with Ontario. Could this definition apply elsewhere in Canada?

**Mr. Lachapelle:** Essentially, Ontario created a definition that they called inclusive and we provided data. In Ontario, some people were concerned by the fact that francophones were defined solely by the fact that they used their mother tongue.

Les tendances dont je parle sont fondées sur des informations, on a posé la question depuis très longtemps. Si on changeait de question, je peux vous dire qu’on devrait faire de nombreuses consultations auparavant, d’autant qu’on irait à l’encontre de la définition qui se trouve à l’article 23 de la charte.

On a ensuite des questions qui ont été rajoutées à la demande de la commission royale d’enquête. À la suggestion de la commission Laurendeau-Dunton, c’est une question sur la langue parlée le plus souvent à la maison. Et on a rajouté, à la demande du commissariat et des minorités, d’autres questions. Par exemple, le commissariat et les minorités mentionnaient qu’il y avait des interprétations, pas par Statistique Canada, mais par d’autres, qui donnaient à penser que lorsqu’on ne parlait pas le français le plus souvent on l’avait abandonné. Donc, on a rajouté une question en 2001, « quelles sont les autres langues que vous parlez régulièrement à la maison? », qui complète mieux le portrait de la situation. On a aussi ajouté, à cette question du recensement de 2001, deux questions sur la langue utilisée au travail : la langue utilisée le plus souvent au travail et les autres langues utilisées régulièrement au travail.

Tout cela nous donne un portrait assez général de la situation. Comme je vous le dis, certaines des questions n’ont à peu près pas changé depuis un siècle.

**Le sénateur Champagne :** Il faudrait repenser certaines des questions pour s’assurer que nous ayons une idée claire des francophones qui parlent encore la langue et savoir quelles régions du pays on pourrait déclarer régions bilingues pour éviter de voir ce qu’on a vu cette semaine à Kootenay, où il existe deux écoles françaises et un centre culturel, mais où rien ne se fait en français.

Il est dommage que vous partiez à la retraite. Avec l’expérience que vous avez, vous pourriez suggérer des questions et aider les institutions gouvernementales et les différents ministères à trouver les mesures positives à adopter pour favoriser l’épanouissement et en arriver à l’égalité réelle entre le français et l’anglais dans notre beau grand pays.

**Le sénateur Losier-Cool :** Ça tombe bien parce que ma question fait suite à celle du sénateur Champagne. En ce qui concerne la première langue officielle parlée, je crois que même le commissaire aux langues officielles et la Fédération des francophones voudraient revoir ce questionnaire.

Tout comme le sénateur Champagne, je déplore le fait que vous partiez à la retraite. Mais peut-être aurez-vous dans le futur un statut de consultant qui vous ferait rencontrer ces groupes.

Je reviens sur la définition inclusive de la francophonie. Vous avez dit tout à l’heure que vous avez travaillé avec l’Ontario. Est-ce que cette définition pourrait s’appliquer ailleurs au Canada?

**M. Lachapelle :** Essentially, l’Ontario a mis en place une définition dite inclusive et nous avons fourni les données. En Ontario, certains étaient préoccupés par le fait qu’ils utilisaient seulement la langue maternelle pour définir les francophones.

They wanted to be inclusive and broaden the definition to include individuals whose mother tongue was neither French nor English and who have some knowledge and connection with French. What they did by bringing about this change is exactly what the federal government had done in the late 1980s.

They adopted our way of compiling data. How do we do it? Individuals are considered francophone as the result of three factors: a person would answer a question on knowledge of official languages by saying he or she could only speak French, only speak English and for those who state that they speak both French and English, there would be an assessment of the mother tongue.

So, a bilingual person whose mother tongue is French is always classified as a person who only speaks French. By that method, therefore, many people are not classified. Particularly individuals whose mother tongue is something other than French or English and who speak their own language at home.

First of all, if people speak English at home, they are put on the English side. If they speak French at home, they are put on the French side. If they always speak their third language but have a knowledge of French and English, they stay in that same category, either English or French. For the very specific group of allophones who speak a third language at home, these people have been compiled as half French, half English.

For households to be considered mixed, as people have mentioned, one of the members of a household must have identified French as the mother tongue. That person would be counted as a francophone, of course. The other, if the couple is mixed, would have English as a mother tongue, and belong to the anglophone community. As to the children, it essentially depends on their mother tongue.

**The Chair:** Our time is running out. I am originally from Western Canada, I have no intention of dying, nor do my children and grandchildren.

When you consider small official language minority communities, it would seem that two concepts play an even greater role in a census and have a stronger impact on small communities.

Could you tell me the significance of random rounding? What does that mean in concrete terms? Then there is the margin of error in calculations. These two concepts play a part. What is their impact? It must be more pronounced, right?

**Mr. Lachapelle:** Random rounding is not much of a factor. It was introduced in 1971 in order to maintain the confidentiality of the data. At that time, we had started responding to requests from people who wanted special compilations, complex tables.

Ils voulaient être inclusifs et élargir la définition pour y inclure essentiellement les personnes de langue maternelle autre que française et anglaise, qui ont une certaine connaissance et une certaine proximité avec le français. Ce qu'ils ont fait en apportant ce changement, c'est exactement ce que le gouvernement fédéral avait fait à la fin des années 1980.

Ils ont adopté notre manière de compiler ces données. Comment les compile-t-on? On considère une personne francophone en trois temps : une personne qui a indiqué à la question sur la connaissance des langues officielles qu'elle pouvait parler seulement le français, qu'elle parle seulement l'anglais et pour les personnes qui déclarent parler anglais et français, on va examiner la langue maternelle.

Donc une personne bilingue de langue maternelle française est toujours classée comme une personne qui ne parle que le français. Ensuite, suivant cette méthode, bon nombre de personnes ne sont pas classées. En particulier, ce sont des personnes de langue maternelle autre que française et anglaise et qui parlent leur propre langue à la maison.

Dans un premier temps, s'ils parlent l'anglais à la maison, ils sont placés du côté anglais. S'ils parlent le français à la maison, ils sont placés du côté français. Et s'ils parlent toujours leur tierce langue, mais qu'ils ont une connaissance du français et de l'anglais, ils sont maintenus dans cette catégorie, anglais ou français. Pour cette portion très particulière d'allophones qui parlent leur tierce langue à la maison, ils les ont compilés moitié au français, moitié en anglais.

Dans les ménages mixtes que les gens mentionnent, pour considérer qu'il s'agit d'un ménage mixte, il faut qu'un des membres soit déclaré de langue maternelle. Cette personne est comprise dans les francophones, bien entendu. L'autre, s'il est mixte, il est de langue maternelle anglaise, il est de la communauté anglophone. Quant aux enfants, cela dépend essentiellement de leur langue maternelle.

**La présidente :** Le temps passe et nous n'avons plus tellement de temps. Je suis originaire de l'Ouest, je n'ai pas l'intention de mourir, mes enfants et mes petits-enfants non plus.

Lorsqu'on considère les petites communautés de langue officielle en milieu minoritaire, il semble que deux concepts viennent jouer encore plus fortement lors d'un recensement et qu'ils ont un impact plus prononcé sur les petites communautés.

J'aimerais que vous m'expliquiez ce que signifie l'impact de l'arrondissement aléatoire. Qu'est-ce que cela veut dire concrètement? Il y a ensuite la marge d'erreur sur le calcul. Ces deux concepts jouent un rôle. Quel est leur impact? Il est sûrement plus prononcé?

**M. Lachapelle :** L'arrondissement aléatoire est très faible. Il a été introduit en 1971 pour préserver la confidentialité des données. À cette époque, on a commencé à répondre aux demandes de gens qui voulaient des compilations spéciales, des tableaux complexes.

If someone requests the population of a region and then asks for the population of that region less one village, if we do not use random rounding, that person can deduce all of the characteristics of the people in that village. So we use random rounding to avoid that sort of thing.

In general, the effect is straightforward because if one cell is less than ten, the figure, randomly, but taking into account its proximity to either ten or zero, is rounded to ten or to zero. It is independent. In one table, it can be ten and, in another, zero, except that if it truly is zero, it will always be zero.

All the other figures are randomly rounded. Let us assume that in one cell we have the number 18, which will be rounded to 15 or to 20. It will be rounded to 20 with a probability equal to three out of five and to 15 with a probability equal to two out of five. We ensure that it is done randomly and that, if we recompile the same table, there will be other variables to avoid problems of confidentiality.

**The Chair:** If I understand correctly, it is minimal. There is little impact.

**Mr. Lachapelle:** There is little impact.

**The Chair:** And what about the other factor, the margin of error?

**Mr. Lachapelle:** There is a margin of error for the simple reason that the linguistic questions are asked in what we call the long form which contains 50 questions. The long form is sent to one in five households.

This has been done for a long time. It is possible that some households have never received the long form. If you have received the long form, you will remember it because there are a number of complex questions on activities and on income.

The short form has very few questions and, as a result, it diminishes Canadians' respondent load. Studies have shown that normally, for most applications, one sample out of five is sufficient. In the United States, it is traditionally one sample out of six, but it varies from country to country according to their needs and traditions.

**The Chair:** Does the margin of error have very little impact?

**Mr. Lachapelle:** It depends. If you live in a small village, the margin of error exists. People have asked me about that.

We discussed this issue with them when they were drafting the regulations. As statisticians, we have ways of taking that into account, because we have a single piece of information. We use three in order to define the first official language spoken, but we nevertheless have important information in the short form. The question on mother tongue is always there. Linguistic issues are always very delicate subjects in Canada. We ask the same question but in two different contexts, and we get variations in the answers because people are aware. For example, we have many more multiple answers when our question on mother tongue is: What was the first language you learned within the family during

Dans le cas où une personne demande la population d'une région et demande ensuite la population de cette région moins un village, si on ne fait pas d'arrondissement aléatoire, par soustraction cette personne peut obtenir toutes les caractéristiques des personnes de ce village. C'est donc pour éviter ce genre de chose qu'on fait de l'arrondissement aléatoire.

En général l'effet est simple parce que si une cellule est inférieure à dix, le chiffre, de façon aléatoire, mais en tenant compte de sa proximité par rapport à zéro et à dix, est arrondi à zéro ou à dix. C'est indépendant. Dans un tableau cela peut être dix et dans l'autre zéro, sauf que si c'est vraiment zéro, ce sera toujours zéro.

Pour tous les autres chiffres, ils sont arrondis de façon aléatoire. Supposons que dans une cellule on a le nombre 18, on va l'arrondir à 15 ou à 20. Il sera arrondi à 20 avec une probabilité égale à trois sur cinq et à 15 avec une probabilité égale à deux sur cinq. Mais c'est assuré que ce soit de façon aléatoire et que si on recompile le même tableau, il y aura des variantes pour éviter les problèmes de confidentialité.

**La présidente :** C'est minime, si je comprends bien. Cela joue très peu.

**M. Lachapelle :** Cela joue très peu.

**La présidente :** Et pour l'autre facteur, soit la marge d'erreur?

**M. Lachapelle :** Il y a une marge d'erreur pour la simple et bonne raison que les questions linguistiques sont posées dans ce qu'on appelle le questionnaire complet qui comporte 50 questions. Ce questionnaire complet est remis à un ménage sur cinq.

Cela se fait depuis longtemps. Il est possible que certains ménages n'aient jamais reçu le questionnaire complet. Si vous avez reçu le questionnaire complet, vous vous en souviendrez parce qu'il y a beaucoup de questions complexes sur les activités et sur le revenu.

Le questionnaire abrégé comporte très peu de questions et dans ce cas, il diminue le fardeau de réponses des Canadiens. Les études ayant démontré que d'ordinaire, pour la plupart des applications, un échantillon au cinquième est suffisant. Aux États-Unis c'était traditionnellement un échantillon au sixième, mais cela varie d'un pays à l'autre en fonction des besoins et des traditions.

**La présidente :** Est-ce que la marge d'erreur a très peu d'impact?

**M. Lachapelle :** Tout dépend. Si vous êtes dans un petit village, la marge d'erreur existe. Les gens m'ont posé la question.

On leur a parlé de cette question au moment où ils ont fait la réglementation. En tant que statisticien, il y a des possibilités de tenir compte de cela puisqu'on a une information, une seulement. On en utilise trois pour définir la première langue officielle parlée, mais on a quand même une information importante dans le questionnaire abrégé. On a une question sur la langue maternelle qui est toujours là. Les questions linguistiques au Canada sont des sujets très sensibles. On pose la même question, mais dans deux contextes différents, on obtient des variations dans les réponses parce que les gens sont sensibles. Par exemple, on a beaucoup plus de réponses multiples quand on pose la question sur

childhood that you still understand? We get many more multiple responses when we ask that question alone, compared to when we ask it within a block of questions on languages.

**The Chair:** If there are no further questions, Mr. Lachapelle, I would like to thank you very sincerely. It is always very interesting to listen to you. Now, that does not necessarily mean that I understand everything you have said, and I will certainly reread the transcript of this committee meeting attentively.

Thank you very much, congratulations on your retirement, and good luck. I wish you every success, good health and thank you again.

**Mr. Lachapelle:** Thank you.  
(The committee adjourned.)

la langue maternelle : Quelle langue avez-vous apprise en premier lieu en famille dans l'enfance et que vous comprenez encore? On obtient beaucoup plus de réponses multiples quand on pose cette question seule que lorsqu'on la pose dans le contexte d'un bloc de questions sur les langues.

**La présidente :** S'il n'y a pas d'autres questions, monsieur Lachapelle, je tiens à vous remercier très sincèrement. C'est toujours très intéressant de vous entendre. Maintenant, de là à dire que je comprends tout ce que vous avez dit, je vais sûrement relire attentivement les transcriptions de ce comité.

Merci beaucoup. Bonne retraite, bonne chance dans votre retraite. Bon succès, bonne santé et merci beaucoup.

**M. Lachapelle :** C'est moi qui vous remercie.  
(La séance est levée.)

---







*If undelivered, return COVER ONLY to:*  
Public Works and Government Services Canada –  
Publishing and Depository Services  
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,*  
*retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:*  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –  
Les Éditions et Services de dépôt  
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

---

WITNESSES

*University of Ottawa, Faculty of Law, Common Law Section:*

Monick Corriveau, Student;  
Richard Léger, Student;  
Matthew Létourneau, Student;  
Mélanie Roy, Student.

*Statistics Canada:*

Réjean Lachapelle, Special Advisor.

TÉMOINS

*Université d'Ottawa, Faculté de droit, Section de common law :*

Monick Corriveau, étudiante;  
Richard Léger, étudiant;  
Matthew Létourneau, étudiant;  
Mélanie Roy, étudiante.

*Statistique Canada :*

Réjean Lachapelle, conseiller spécial.

